



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 29

► Votants : 35

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/01/2022
Séance du 26/01/2022

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ **Bureau du 13 décembre 2021 :**

- RH : modification du tableau des emplois permanents
- RH : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité
- RH : création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité
- RH : Compte Personnel de Formation (CPF)
- RH : Forfait mobilités durables
- RH : modification de la convention CLCL/SPAAL
- Egalité professionnelle Femmes/Hommes – Présentation du projet
- Demande DETR 2022 de la CLCL

Le conseil communautaire est invité à valider ces décisions.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 29

► Votants : 35

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/02/2022
Séance du 26/01/2022

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
ET DECISION DE LA PRESIDENTE**

La Présidente a effectué des virements de crédits de la ligne dépenses imprévues (022) vers d'autres chapitres budgétaires pour différents budgets.

Budget principal : le 7 décembre 2021, virement de 700€ vers l'article 673 titres annulés sur exercices antérieurs pour régularisation.

Budget assainissement : le 23 décembre 2021, virement de 25000€ vers l'article 6611 intérêts réglés à l'échéance pour paiement des ICNE 2021 (Intérêts Courus Non Echus).

Budget DSP eau : le 23 décembre 2021, virement de 50€ vers l'article 6611 intérêts réglés à l'échéance pour paiement des ICNE 2021 et virement de 1500€ à l'article 6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour régularisation.

Budget eau : le 23 décembre 2021, virement de 6100€ vers l'article 6611 intérêts réglés à l'échéance pour paiement des ICNE 2021.

Décision : le conseil communautaire valide ces décisions.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Délégation de service public- Meneham- 2022/2028 *Le Bistrot des légendes*

Table des matières

Chapitre 1 : Économie générale et durée du contrat	3
Article 1 : Objet du contrat	3
Article 2 : Définition du contrat	3
Article 3 : Durée et prise d'effet du contrat	4
Article 4 : Objet de la délégation de service public	4
Article 5 : Caractère exclusif du contrat	5
Article 6 : Subdélégation	5
Article 7 : Propriété commerciale	5
Article 8 : Biens meubles et immeubles mis à disposition du concessionnaire	5
Article 9 : État des lieux des locaux, inventaire des équipements et matériel	6
Article 10 : Utilisation des locaux	6
10-1 Amplitude d'ouverture annuelle et journalière	6
10-2 Types de restauration et d'utilisation des locaux	7
Article 11 : Droit de contrôle de la Communauté	8
Chapitre 2 : Fonctionnement et exploitation du service	8
Article 12 : Règlement et consignes de sécurité	8
Article 13 : Principes généraux de l'exploitation	8
Chapitre 3 : Travaux et entretien	9
Article 14 : Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations	9
Article 15 : Gros entretiens, réparation, stockage	9
Article 16 : Exécution d'office des travaux d'entretien et de réparation	10
Chapitre 4 : Personnel	10
Article 17 : Personnel	10
Chapitre 5 : Clauses financières	11
Article 18 : Rémunération du fermier	11
Article 19 : Tarification	11
Article 20 : Réexamen des conditions financières	12

Article 21 : Procédure de révision.....	12
Article 22 : Redevance à la Communauté.....	12
Article 23 : Régime fiscal	13
Chapitre 6 : Contrôle de la Communauté sur le fermier.....	15
Article 24 : Rapport annuel.....	15
Chapitre 7 : Responsabilité - Assurances.....	16
Article 25 : Responsabilités et assurances du concessionnaire.....	16
Article 26 : Responsabilités de la Communauté.....	17
Article 27 : Justification des assurances	17
Chapitre 8 : Garanties – Sanctions – Contentieux.....	18
Article 28 : Sanctions pécuniaires : les pénalités	18
Article 29 : Sanctions coercitives.....	18
Article 30 : Sanction résolutoire.....	18
Chapitre 9 : Fin du contrat	19
Article 31 : Cas de fin de contrat.....	19
Article 32 : Continuité du service en fin de contrat.....	19
Article 33 : Remise des installations.....	19
Article 34 : Résiliation du contrat.....	20
Chapitre 10 : Clauses diverses.....	20
Article 35: Jugement des contestations.....	20
Article 36 : Annexes contractuelles.....	20

Chapitre 1 : Économie générale et durée du contrat

Article 1 : Objet du contrat

ENTRE

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, représentée par sa Présidente, Claudie Balcon, ci-après dénommée **la Communauté**,

ET ci-après dénommé **le fermier**.

Nom de la société

	Signataire	Interlocuteur privilégié auprès de la collectivité (à remplir si différent du signataire)	
Prénom			
Nom			
Fonction			
Tél. fixe/mobile			
E-mail			

Adresse professionnelle	Adresse : Code postal : Complément :	Ville :
----------------------------	--	---------

SIRET :

Code APE/NAF :

Compte à créditer (remplir les informations ci-dessous ou fournir un RIB) :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN : - - - - -

BIC :

En cas de groupement, le [modèle de déclaration de cotraitance](#) présent dans le dossier de consultation doit impérativement être utilisé, en plus des informations ci-dessus.

Article 2 : Définition du contrat

La Communauté, en confiant au fermier ladite exploitation par délégation de type affermage, s'engage à mettre à la disposition du fermier, les ouvrages et équipements publics correspondants dont il dispose sur le site de Meneham à Kerlouan.

La Communauté conserve le contrôle du service et doit obtenir du fermier tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le fermier responsable de l'exploitation du bar/restaurant le gère conformément au présent contrat.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer la prestation de services mises à sa charge.

Il exploite le service à ses risques et périls.

Article 3 : Durée et prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de sa transmission au représentant de l'État.

L'affermage est consenti et accepté pour une période de 6 ans à compter du 01/02/2022 et se terminant le 31/01/2028

Conformément à l'article 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction mais pourra être prolongé exceptionnellement dans les conditions fixées par cet article.

Article 4 : Objet de la délégation de service public

Le fermier assure l'exploitation du bar/restaurant au travers notamment des missions de service public suivantes :

- Il vise en priorité les visiteurs du site de Meneham, population touristique et locale.
- Il s'engage à proposer un service de restauration en harmonie avec l'esprit du village ; à faire découvrir les productions locales du territoire ; à offrir une information touristique et à proposer des animations culturelles (contes, conférences, débats, en lien avec la programmation de TCDL ...) afin de favoriser la rencontre entre la population locale et la clientèle touristique ;
- Il s'engage à proposer à sa carte un minimum de 50% de produits bio et/ou locaux ;
- il s'engage à proposer des prestations de tourisme d'affaires de qualité et adaptées (réunions, petits séminaires, activités de séminaires annexes...) dans le Bistrot.
- il s'engage à être en conformité avec la réglementation en vigueur en cas de revente de prestations touristiques associées (capacité à commercialiser) ;
- il s'engage à travailler de concert avec l'ensemble des prestataires exerçant sur le site (artistes/artisans, fermier du gîte, Tourisme Côte des Légendes, associations locales...) ;
- Il s'engage, sauf cas de force majeure ou assimilé, à assurer l'exploitation et l'accueil du public selon les périodes d'ouverture définies ;
- Il veille à assurer, dans le respect de ses contraintes financières, une exploitation qui s'intègre dans le cadre de la politique touristique de la Communauté et s'implique dans l'animation du site ;
- Il garde, d'une manière générale, une exigence de qualité dans l'accueil réservé au public en mettant à disposition de l'équipement un personnel suffisant ;
- Il veille à diminuer son empreinte environnementale (produits d'entretien le moins nocifs possible pour la nature et l'Homme, biocompostage, alimentation durable...).

Article 5 : Caractère exclusif du contrat

Le contrat confère au fermier l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du bar/restaurant. Pour l'exécution du service, le fermier dispose des ouvrages ou installations (meubles et immeubles) nécessaires au service, tels que définis aux articles 8 et 9 du présent contrat.

Article 6 : Subdélégation

Le fermier ne peut pas subdéléguer à des tiers les missions ou une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat et il doit conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service.

Il sera néanmoins autorisé à confier, sous sa responsabilité, à des professionnels des activités de surveillance, de gardiennage, d'animation et d'entretien.

Toute subdélégation, même temporaire ou partielle, entraînera la résiliation du présent contrat à la simple constatation de l'infraction selon les dispositions du présent contrat.

Article 7 : Propriété commerciale

Le fermier, comme tout titulaire d'autorisation d'exploitation donnée par ce dernier, ne peut se prévaloir d'un droit à la propriété commerciale au sens de la législation sur les baux commerciaux.

Article 8 : Biens meubles et immeubles mis à disposition du concessionnaire

La Communauté confie au fermier pour l'exécution de sa mission, les immeubles et meubles dont elle dispose sur le site de Meneham.

La remise des biens s'effectuera dès la signature du présent contrat, le fermier acceptant de prendre le bar/restaurant dans son état.

Le plan et le descriptif définitif des installations, matériels et mobiliers concédés, seront annexés au présent contrat le jour de la remise au fermier des installations composant le bar/restaurant.

L'ensemble des biens (matériel, mobilier, couverts...) à l'intérieur de l'ouvrage sont considérés comme nécessaires à l'exploitation du service public. Aussi, plusieurs cas pourront s'appliquer selon ce qui aura été discuté lors de la négociation en phase d'attribution du contrat :

-Les biens acquis par la Communauté lui reviendront. Ils devront être dans un état d'obsolescence conforme à une usure normale. Ils devront donc être entretenus régulièrement. Le montant de la redevance versé par le fermier tient compte des investissements supportés par la Communauté.

En fin de délégation, en cas d'accord exprès entre les parties, certains biens pourront être repris par le fermier, dans les modalités déterminées au moment de l'accord (reprise gratuite, valeur vénale...);

-Les biens acquis par le fermier pourront lui revenir ou, en cas d'accord exprès être repris par la Communauté dans les modalités déterminées au moment de l'accord (reprise gratuite, valeur vénale...).

Ils devront être dans un état d'obsolescence conforme à une usure normale. Ils devront donc être entretenus régulièrement.

Sauf accord contraire, les achats effectués par le fermier devront d'abord être validés, sur devis, par la Communauté, puis les factures présentées au moment de la remise du rapport annuel.

Article 9 : État des lieux des locaux, inventaire des équipements et matériel

Les locaux, ouvrages, équipements et matériels seront désignés par un inventaire dressé contradictoirement par le fermier et la Communauté, lors du premier semestre de la prise en délégation.

Un état des lieux contradictoire de sortie aura également lieu à l'issue de la délégation.

Ces inventaires d'entrée et de sortie seront réalisés par huissier et annexés au présent contrat.

Article 10 : Utilisation des locaux

Le fermier ne peut utiliser les locaux et installations mis à sa disposition pour toutes autres fins que celles prévues par le présent contrat, sauf accord préalable de la Communauté.

10-1 Amplitude d'ouverture annuelle et journalière

Le calendrier d'ouverture est annexé au présent Contrat. Il pourra être révisé chaque année lors d'un point « technique » réalisé en octobre/novembre.

Fermetures temporaires pour raisons personnelles ou congés :

Toutes modifications (exemple vacances) devront être signalées et justifiées au préalable à la Communauté et à Tourisme Côte des Légendes dans un délai de 10 jours minimum avant fermeture. La Communauté pourra refuser la fermeture temporaire.

Fermetures exceptionnelles :

En cas d'alerte météorologique significative, le fermier pourra fermer le bar/restaurant. La source unique et objective de vérification sera <http://vigilance.meteofrance.com> (ou son équivalence en cas de changement d'URL).

Alerte rouge : autorisation de fermer sans accord, mais obligation de prévenir la Communauté et Tourisme Côte des Légendes.

Alerte orange : Prise de contact avec la Communauté et Tourisme Côte des Légendes avant 9h pour qu'un accord, ou un refus, au cas par cas, soit communiqué pour 10h00.

Le restaurateur présentera également en début de délégation et chaque année un planning de présence afin que la Communauté puisse le valider (afin de gérer notamment la problématique des jours fériés).

L'établissement pourra fermer en cas de force majeure (définition légale) et après validation de la Communauté. Hormis ce cas, la redevance est due.

10-2 Types de restauration et d'utilisation des locaux

Le délégataire s'engage à répondre aux attentes des clientèles en recherche d'une restauration, à base, au minimum de 50% recettes et produits locaux et/ou biologiques. Il prendra également en compte l'évolution des usages (vegan, etc.) français et des touristes étrangers et proposera des formules à emporter midi et soir.

Le lieu fera aussi office de Bar/café pendant et/ou en dehors des horaires de restauration.

Les plats proposés seront annuellement portés à la connaissance de la Communauté, qui se réserve le droit de proposer des modifications à la carte, dans un souci d'utilisation de produits locaux de qualité.

Le délégataire s'engage à mettre en place une carte à des tarifs compatibles avec les habitudes des touristes et de la clientèle locale.

Les caractéristiques de l'exploitation devront être les suivantes :

- un lieu convivial, vitrine de l'ambiance du territoire, dont la présentation est en harmonie avec le site de Meneham
- une valorisation des productions locales et du terroir
- un accueil aimable, courtois, chaleureux, disponible et attentif de la part du personnel vis-à-vis des clientèles
- une information touristique disponible en cas de besoin
- un programme d'animations culturelles pour favoriser la rencontre entre population locale et clientèle touristique, en lien avec TCDL

L'établissement doit avoir les fonctions de restaurant et de bar/café. Les équipements mis à disposition ne peuvent pas être utilisés à des fins d'exploitation en dehors du site de Meneham.

Une licence catégorie IV est mise à disposition du délégataire.

L'exploitation devra être compatible avec la destination touristique du site et en conformité avec le règlement intérieur du site de Meneham.

Aucun stationnement de véhicule, hormis pour les livraisons et les clients sur les places déterminées, n'est possible dans l'enceinte du site, notamment à proximité des équipements mis à disposition.

Le délégataire doit par ailleurs s'assurer que les livreurs s'engagent à refermer la barrière à l'entrée du site après leur passage.

Article 11 : Droit de contrôle de la Communauté

La Communauté peut contrôler l'ensemble des installations ainsi que la gestion ou se fera éventuellement représenter par un organisme de contrôle librement désigné par elle. Tourisme Côte des Légendes TCDL est également mandaté par la Communauté pour effectuer tous types de contrôle.

Le fermier s'engage toutefois à signaler immédiatement à la Communauté tous désordres éventuels qui se seraient produits dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu de payer à la Communauté, le montant des réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Chapitre 2 : Fonctionnement et exploitation du service

Article 12 : Règlement et consignes de sécurité

Le fermier déclare connaître les textes et règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les équipements qu'il exploite. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Article 13 : Principes généraux de l'exploitation

Dans le cadre des présentes, le fermier s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

La communication qu'il sera amené à faire pour promouvoir son activité devra être validée par Tourisme Côte des Légendes.

Le fermier s'engage à utiliser prioritairement les outils de communication mis en place, le cas échéant, par Tourisme Côte des Légendes et à ne pas concurrencer ces outils par ses initiatives propres, sauf accord commun entre les parties (et toujours dans l'idée d'une complémentarité et ambiance graphique proche entre le site internet dit « Meneham » et celui du Bistrot).

Un COPIL traite des différentes questions relatives à l'évolution globale du site de Meneham. Des groupes de travail thématiques (ex : marché de Noël) sont coordonnés par Tourisme Côte des Légendes, avec les artisans, les fermiers, l'association Avel Deiz, et la Mairie de Kerlouan (cette liste peut évoluer en fonction des besoins).

Un comité technique est également piloté par Tourisme Côte des Légendes.

Chapitre 3 : Travaux et entretien

Afin d'assurer le suivi des demandes de travaux, le fermier prendra attache auprès du service affaires générales de la Communauté, qui remplira un tableau de suivi des demandes. Ce tableau est partagé entre Tourisme Côte des Légendes et la Communauté, qui donnera la suite réservée à chaque demande.

Une procédure d'astreinte (24/24 7/7) est en place. Le fermier se rapprochera de la Communauté pour en connaître les modalités.

Article 14 : Nettoyage, entretien courant et spécifique, réparations

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service sont en bon état de fonctionnement. Leur maintien en état incombe au fermier.

Les fluides et les consommables sont à la charge du locataire.

Les visites techniques prévues dans la réglementation relative au système de sécurité incendie (SSI) et à l'électricité sont prises en charge par la Communauté. Les rapports correspondants seront communiqués au fermier.

Les autres visites techniques connues ou inconnues à ce jour (évolution réglementaire) sont du ressort du fermier. Le fermier et la Communauté pourront, le cas échéant, en échanger lors d'un RDV annuel (liste, calendrier...). Les rapports correspondants devront être communiqués spontanément et sans délai à la Communauté.

Article 15 : Gros entretiens, réparation, stockage

Le fermier saisira, par écrit, la communauté (service affaires générales) qui transmettra la demande au référent bâtiment communautaire, il arbitrera et procédera le cas échéant à des travaux. Un agent technique intervenant sur l'ensemble du patrimoine bâti communautaire pourra ainsi faciliter le contact de terrain et l'entretien du site au quotidien.

Le fermier entretiendra, pendant toute la durée de la convention, les bâtiments, terrains et voiries des abords immédiats ainsi que les installations en bon état de fonctionnement sans pouvoir exiger de la Communauté, aucune indemnité, ni diminution de la redevance due au délégataire. Un plan délimite le périmètre des bâtiments, terrains, voiries et abords concernés.

Les travaux de gros entretien sont à la charge de la Communauté.

Les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires devront être présentés tous les ans par la Communauté, ainsi que les rapports de visite des experts. Ces contrats d'entretien seront visibles par le fermier sur demande et pourront faire l'objet d'échange lors d'un RDV annuel auprès de la responsable du service affaires générales en charge du suivi de la délégation. Les demandes seront alors traitées par elle-même et/ou les services communautaires (service commande publique pour les questions relatives aux clauses du contrat, service bâtiments pour les questions relatives à la « technique », direction générale pour les questions plus

stratégiques ou nécessitant des arbitrages).

Le fermier apportera une vigilance constante aux abords de son établissement. Le stockage des denrées, consommables, fluides, etc., se fera dans les locaux ad-hoc prévus à cet effet et à l'abri des regards des visiteurs du site. L'objectif étant d'avoir des abords irréprochables au niveau de son établissement.

Article 16 : Exécution d'office des travaux d'entretien et de réparation

Faute pour le fermier de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations de service qui lui incombent, la Communauté peut faire procéder, aux frais et risques du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de sept jours calendaires francs ou sans délai en cas d'intervention urgente et de nature à compromettre les ouvrages, les personnes ou le matériel.

Ce délai sera prolongé, avec l'accord de la Communauté, lorsque le délai d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sera supérieur au délai imparti.

En cas de risque pour les personnes, les ouvrages ou le matériel, les travaux seront à réaliser immédiatement.

Le cas échéant, la Communauté se réserve le droit de fermer l'établissement.

Le fermier, peut, à tout moment, contacter, par voie écrite, les services communautaires pour toute demande (par exemple question sur une procédure, sur un délai d'intervention, etc.). Le courrier sera adressé au service affaires générales de la Communauté.

Chapitre 4 : Personnel

Article 17 : Personnel

Le fermier fait son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du bar/restaurant et le dirige dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment en matière de sécurité sociale et de législation du travail.

Ce personnel est recruté et entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais. Il est toutefois recommandé que ce personnel, à compétence égale, soit recruté sur la commune de Kerlouan ou sur le territoire de la communauté de communes.

Le fermier doit notamment affecter aux différents postes le personnel en nombre suffisant et ayant les diplômes, la qualification et la formation nécessaire pour remplir les missions qui lui sont dévolues par le présent contrat. La pratique de deux langues étrangères sera, si possible, demandée pour le personnel d'accueil.

Le fermier ne peut invoquer le manque de personnel en cas de rupture du service public.

A l'expiration du présent contrat, et en cas de délégation à une entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit de travail s'appliqueront et aucun recours ne sera possible contre la Communauté, étant précisé que celle-ci, employeur de droit public, ne saurait se voir opposer des conventions de travail de droit privé dès lors que l'activité sera gérée dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Conformément à l'article L1224-1 du code du travail « Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Chapitre 5 : Clauses financières

Article 18 : Rémunération du fermier

La rémunération du fermier est composée de la perception des recettes versées par les usagers, selon les tarifs fixés par lui et communiqués à la Communauté pour approbation.

La rémunération est établie au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le fermier lors de sa candidature et annexé au présent contrat.

Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du bar-restaurant dans les conditions normales d'exploitation et de régler à la Communauté une redevance comme précisé aux articles suivants.

Article 19 : Tarification

Les tarifs seront communiqués lors de la présentation du rapport annuel à la Communauté par le fermier pour approbation.

Ils sont annexés au présent contrat.

Les tarifs incluent la TVA au taux légal en vigueur.

Article 20 : Réexamen des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières du contrat pourront être soumises à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- si la Communauté décide, pour un motif d'intérêt général, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue à l'origine du contrat,
- en cas de modification du montant de la redevance d'affermage par rapport à celui fixé à l'article 22.

Article 21 : Procédure de révision de la redevance

La procédure de révision des conditions financières n'entraînera pas l'interruption des clauses financières fixées par le présent contrat, qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Communauté, l'autre par le fermier et le troisième par les deux parties.

Faute par ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par l'instance judiciaire compétente. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

Article 22 : Redevance à la Communauté

En contrepartie de la mise à disposition des biens réalisés par la Communauté, le fermier verse une redevance servant à l'amortissement desdits biens, à la bonne tenue des ouvrages de la responsabilité de la Communauté et aux paiements des charges lui incombant.

La redevance globale prend en compte les dotations aux amortissements supportées par le fermier.

Les investissements relatifs au renouvellement de matériels et mobilier nécessaires à l'exploitation (ex.: tables chaises, four...) seront réalisés par le fermier, sur avis de la Communauté dans les trois mois de la prise en exploitation du bar/restaurant (acté en phase négociation).

Les articles 8 et 9 détaillent les éléments de valorisation financière.

Le montant versé annuellement sur la base de l'équipement existant sera conforme au tableau suivant.

MONTANT DE LA REDEVANCE							
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Janv 2028
Redevance annuelle	25500 €	25752 €	26400 €	27000 €	27735 €	28290 €	2 358 €
% sur les recettes après point d'équilibre	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	/

Janvier 2028 = prorata de 28 290.

Cette redevance est versée mensuellement, par le fermier à la Communauté. A défaut de règlement dans un délai d'un mois et après épuisement des voies de recours, la Communauté pourra mettre en œuvre la garantie bancaire prévue ci-après.

Sauf accord exprès entre les parties, pour garantir le paiement de la redevance, le fermier s'engage à fournir, lors de la signature de la présente convention et au plus tard le 15 mars de chaque année suivante, une garantie bancaire égale à la moitié au moins du montant de la redevance fixée ci-dessus.

Cette garantie devra prévoir le paiement à la première demande (et dans la limite du montant de la redevance) de toutes les sommes qui pourraient être dues par le délégataire à la Communauté au titre de la redevance.

En cas de non production de la garantie bancaire, la Communauté pourra invoquer la clause résolutoire.

En cas de réalisation des travaux complémentaires, la redevance sera réétudiée. Ces travaux seront réalisés en accord entre les deux parties.

En cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, l'administrateur judiciaire devra, s'il continue le contrat, respecter les clauses de celui-ci ; il sera notamment tenu du paiement des arriérés de la redevance. La masse des créanciers poursuivant le contrat sera solidaire du paiement de la redevance.

Article 23 : Régime fiscal

Tous les impôts et charges liés à l'exploitation du bar/restaurant sont à la charge du fermier à l'exception des impôts fonciers qui incombent à la Communauté.

Les tarifs établis sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts en vigueur à l'origine du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID : 029-242900793-20220126-CC032022-DE

Chapitre 6 : Contrôle de la Communauté sur le fermier

Article 24 : Rapport annuel

En application du code général des collectivités territoriales, le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel comportant les éléments détaillés ci-après. Ces éléments seront remis dans les trois mois suivant l'arrêté comptable des comptes du fermier et au plus tardif des cas avant le 1^{er} Juin.

La non production des comptes-rendus constitue une faute contractuelle sanctionnable dans les termes du présent contrat.

Dès la communication de ce rapport, un RDV est fixé entre les parties dans le but d'établir un dialogue régulier, et éventuellement apporter des correctifs (fermier) ou des précisions (Communauté).

La Communauté se réserve le droit de contrôler les renseignements figurant dans ce rapport. A cet effet, ses agents ou ses représentants accrédités peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous les documents techniques comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

La Présidente ou la personne qui la représente doit pouvoir, seule ou accompagnée, accéder sans restriction, aux locaux avec l'accord préalable du locataire et/ou de ses occupants éventuels, sauf cas de force majeure.

Le rapport annuel est alors présenté lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Au titre de ce rapport annuel, le fermier fournit au moins les indications suivantes :

Au titre de l'exploitation :

- l'effectif du service et la qualification des agents,
- l'évolution générale des ouvrages et matériels,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- Les éléments relatifs à la traçabilité des produits,

Des justificatifs peuvent être demandés par la Communauté.

Au titre de la fréquentation :

- un compte rendu de la fréquentation annuelle faisant apparaître le nombre de couverts par mois
- un tableau de bord des statistiques de fréquentation construit en commun avec la communauté devra être transmis à la fin de chaque trimestre.

- **Compte-rendu financier** :

Ce compte-rendu correspond au bilan annuel réglementaire certifié par le commissaire aux comptes. Il doit permettre à la Communauté de s'assurer de la pérennité du service public. Il comprend notamment trois éléments

1) - **Une analyse des dépenses et des recettes** :

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'exercice écoulé. Il met en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révisions des conditions financières du contrat sont réunies.

Il précise en outre :

- **En dépenses** : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ainsi que le montant des redevances versées à la Communauté.
- **En recettes** : le détail des recettes de l'exploitation du bar/restaurant et des autres prestations annexes, réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

2) - **Un compte de résultat** :

Le fermier produit annuellement un compte de résultat de l'exploitation du service afférent à chacun des exercices écoulés.

Ce compte comporte :

- **Au crédit** : les produits du service revenant au concessionnaire, les subventions éventuelles.
- **En débit** : les dépenses propres à l'exploitation, y compris l'amortissement des équipements et matériels acquis par le fermier.

Il comporte en outre un détail des comptes de TVA.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation.

Le dernier compte rendu financier sera annexé au contrat.

3) - **Un bilan certifié** :

Les comptes devront être certifiés par un expert-comptable.

Chapitre 7 : Responsabilité – Assurances

Article 25 : Responsabilités et assurances du concessionnaire

Dès la prise en charge des installations, le fermier est responsable du bon fonctionnement du service public dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Communauté ne peut pas être recherchée à ce titre.

Toutefois, la Communauté fait son affaire de toute réclamation ~~qui pourrait être formulée~~ quant à l'implantation ou à l'existence des ouvrages concédés, sous réserve que leur exploitation soit conduite suivant les dispositions du présent contrat.

Le fermier est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

La Communauté assure tant pour son compte que pour le compte du fermier, les immeubles et biens d'équipements lui appartenant. Étant précisé que la Communauté et le fermier renoncent à tous recours réciproques.

- 1) - Les polices assurant, à concurrence de la valeur actuelle, les immeubles et les équipements devront porter sur tous les risques.
- 2) - Les polices ne peuvent se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du fermier qu'un mois après la notification à la Communauté de ce défaut de paiement. La Communauté aura la faculté de se substituer au fermier défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.
- 3) - En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en l'état de l'ouvrage, de ses équipements et du matériel propre au fermier.

Les travaux de remise en l'état devront commencer immédiatement après le sinistre, et au plus tard dans les trente jours calendaires.

Article 26 : Responsabilités de la Communauté

La Communauté conserve la responsabilité de la bonne tenue des ouvrages, en lien avec les devoirs du fermier.

Article 27 : Justification des assurances

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées à la Communauté. Le fermier lui adressera à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

La Communauté peut en outre, à toute époque, exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Communauté pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Chapitre 8 : Garanties – Sanctions – Contentieux

Article 28 : Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le fermier de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de la Communauté par la présidente dans les cas suivants :

- Lorsqu'il sera constaté que les dispositions visées à l'article 15 relatives à l'entretien ne sont pas respectées, la Communauté, après mise en demeure non suivie d'effet, pourra se substituer au fermier défaillant pour assurer les fonctions d'entretien, dans les conditions précisées à l'article 16.
- En cas de non-production des documents prévus au contrat, et sans qu'il soit nécessaire d'une mise en demeure une pénalité égale à 1 % du montant du loyer annuel pourra être exigée par la Communauté pour chaque mois de retard.
- En cas de non-fourniture de la garantie bancaire, et en sus d'une sanction résolutoire, une pénalité de 100 € HT par jour calendaire de retard pourra être mise en œuvre.

Article 29 : Sanctions coercitives

En cas de faute grave du fermier, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la Communauté, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du fermier, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire interviendra dans les 15 jours après une mise en demeure restée sans effet (et sauf situation de nature particulièrement urgente).

La régie directe cessera dès que le fermier sera de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

Article 30 : Sanction résolutoire

En cas de faute d'une particulière importance, notamment si le fermier n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du présent contrat depuis plus de 1 mois, la Communauté pourra prononcer elle-même la déchéance du fermier.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti. Les conséquences financières de la déchéance seront à la charge du fermier.

Chapitre 9 : Fin du contrat

Article 31 : Cas de fin de contrat

Le contrat cessera de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- 1) A la date d'expiration du contrat,
- 2) En cas de résiliation du contrat,
- 3) En cas de déchéance du fermier,
- 4) En cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire,
- 5) En cas de dénonciation de la caution bancaire,
- 6) En cas de non-paiement de la redevance et 30 jours après commandement de payer resté sans effet,
- 7) En cas de longue maladie du gérant.

Article 32 : Continuité du service en fin de contrat

La Communauté aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

D'une manière générale, la Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le fermier devra, dans cette perspective, fournir à la Communauté tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Les réservations déjà commercialisées sont transférés d'un délégataire à l'autre en cas de changement d'exploitant.

Article 33 : Remise des installations

A l'expiration du contrat, le fermier sera tenu de remettre à la Communauté, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du présent contrat, tels que figurent aux articles 8 et 9. Trois mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages concédés.

Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant expiration de la concession.

Article 34 : Résiliation du contrat

La Communauté pourra mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de cessation volontaire de l'activité par le fermier, la réalisation du contrat ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de 12 mois à compter de la date de notification à la Communauté ou contre l'équivalence de paiement d'une année de redevance.

En cas de résiliation anticipée de la DSP avant le terme de l'amortissement, le rachat des biens de retour se fera au prix de la valeur vénale ou dans des conditions établies d'un commun accord entre les parties.

Chapitre 10 : Clauses diverses

Article 35 : Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le fermier et la Communauté au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif ou Judiciaire compétent. Préalablement à ce recours contentieux, les parties sont invitées à procéder de manière amiable, et pourront, en cas de nécessité, s'adjoindre les services d'une instance de règlement amiable selon les textes en vigueur.

Article 36 : Annexes contractuelles

Sont annexés au contrat avec valeur contractuelle, les documents définis ci-dessous :

- Annexe 1 :** Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 2 :** Projet d'entreprise

Seront annexés après la remise des installations avec valeur contractuelle les documents définis ci-dessous :

- Annexe 3 :** PV de négociation
- Annexe 4 :** Tarifs et prestations proposés
- Annexe 5 :** Inventaire des biens et matériels confiés au fermier
- Annexe 6 :** Descriptif et plans des installations
- Annexe 7 :** Calendrier des ouvertures

Le Fermier

La Communauté



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 29

► Votants : 35

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/03/2022
Séance du 26/01/2022

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

DSP MENEHAM : ATTRIBUTION DU BISTROT DES LEGENDES

Attribution du Bistrot des légendes : période du 01/02/2022 au 31/01/2028

Considérant que la Délégation de Service Public (DSP) arrivait à échéance au 31 Décembre 2021, il avait été proposé au Conseil Communautaire du 10/11/2021 (délibération CC/110/2021) de se prononcer sur l'attribution des DSP du site de Meneham à Kerlouan pour la période du 01/01/2022 au 31/01/2028 :

- ✓ Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie,
- ✓ Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'avis de la commission finances/commande publique du 10/02/2021,
- ✓ Vu la délibération CC/08/2021 du 17/02/2021 actant du mode de délégation et autorisant Madame la Présidente à prendre et signer toute décision relative à la passation, l'attribution et l'exécution de cette délégation, dans le respect des textes,
- ✓ Vu la remise des plis du 06/07/2021,
- ✓ Vu l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) du 06/09/2021, autorisant l'exécutif à négocier avec les candidats,
- ✓ Vu les auditions de négociation menées par l'exécutif en septembre et octobre,
- ✓ Vu la délibération CC/110/2021
- ✓ Vu la convocation aux élus communautaires, dûment transmise dans un délai de 15 jours calendaires francs.

Par délibération CC/110/2021, le Conseil Communautaire a validé le choix des délégataires, approuvé les Contrats, et autoriser la Présidente à prendre et signer toute décision relative à l'attribution et l'exécution de cette délégation.

C'est pourquoi, l'exécutif et les services concernés par ce dossier, se sont tout de suite rapprochés de l'attributaire désigné. Malgré sa grande motivation, et après de nombreux échanges et recherches de solutions, celui-ci n'a finalement pas été en mesure d'apporter les garanties financières suffisantes à une reprise. Cela aurait également pu avoir comme conséquence de mettre en péril son autre affaire (privée) qui participe, elle aussi au tissu économique local.

Il s'est donc retiré officiellement par écrit le 23/12/2021.

L'exécutif a donc examiné les différentes options disponibles. Il est apparu que le maintien d'un service public de qualité sur le site de Meneham était important.

Les textes relatifs aux DSP impliquent également une reprise du personnel entre ancien exploitant et nouvel exploitant. Il n'apparaissait pas opportun que tout ce personnel soit licencié (pour des motifs humains, mais également économique en cas de recours).

L'exécutif a donc accepté la procédure de retrait, et proposé un avenant de prolongation d'un mois à l'actuel délégataire, la SARL Kergir (Monsieur Frederic Giraud). Le temps de réfléchir à une solution.

Le contexte concurrentiel autour de la DSP restauration de Meneham, ainsi que les potentielles contraintes imposées aux fermiers étant complexes (très peu de candidats, malgré une publicité nationale et du sourcing poussé, reprise du personnel), il ne semble pas judicieux d'abandonner la procédure pour relancer une mise en concurrence. Cela n'aurait pour seul effet qu'une perte financière pour la CLCL (redevance, fréquentation touristique, frais de publicité et temps passé par les agents et élus, potentiel litige pour les licenciements).

Un passage en bail commercial, ou AOT, après mise en concurrence, ne semble pas assez protecteur pour la CLCL (indemnité d'éviction, perte de supervision sur la qualité de la restauration, les tarifs pratiqués...).

En conclusion, considérant que toutes les étapes législatives et réglementaires ont été respectées, l'exécutif, par la voix de sa Présidente, propose ainsi, d'attribuer :

- ▶ **La DSP Bistrot des Légendes** à la société SARL KERGIR, représentée par Monsieur Giraud ;
Pour un montant prévisionnel de redevance de 160 910 € sur la totalité de la délégation (hors charges). Complété par un pourcentage sur le chiffre d'affaires de 2% au-delà d'un point d'équilibre financier

Ce choix a été opéré sur la base du classement (candidat arrivé 2^{ème}).

Conformément aux dispositions relatives aux DSP, les élus communautaires sont ainsi informés, en annexe à la présente, des avantages et inconvénients des propositions notées par la CDSP, ainsi que des modalités détaillées des contrats qui seront signés et leur économie générale. Nous rappelons que ces éléments ont fait l'objet d'un 1^{er} envoi le 10/01/2022 par mail.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Valider le choix du délégataire ;
- Approuver le contrat ;
- Autoriser la Présidente à prendre et signer toute décision relative à l'attribution et l'exécution de cette délégation avec ce délégataire.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CLCL

Conformément aux articles L-2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes et EPCI de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal ou communautaire sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité. Il constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale ou communautaire pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2022. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'équipe municipale ou de l'exécutif communautaire.

La loi du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précisée par le Décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et gestion de la Dette
- la présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

SOMMAIRE

I – Le Contexte général

A – La situation économique

B – La loi de finances 2022 : Les principales mesures relatives aux collectivités locales

B1 - Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

B2 – La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF

B3 – La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

B4 - Les dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

B5 – Les autres mesures

II – La situation de la CLCL

A – situation financière

B – Situation du personnel

III Les orientations budgétaires du budget principal pour 2022

A- Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

A1 – Les recettes de fonctionnement

- ❖ Les impôts et taxes
- ❖ Les dotations de l'Etat

A2 – Les dépenses de fonctionnement

- ❖ Chapitre 011 charges à caractère général
- ❖ Chapitre 012 dépenses de personnel
- ❖ Chapitre 014 atténuation de produits
- ❖ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- ❖ Chapitre 67 Charges exceptionnelles

B – Les orientations budgétaires de la section d'investissement

B1 – Les dépenses d'investissement

B2 – Les recettes d'investissement

IV Les orientations budgétaires des budgets annexes

A – Le budget abattoir

B – Le budget SPED

C – Le budget eau

D – le budget assainissement

E – Le budget des ZAE

V – La dette de la CLCL

VI – Annexe : Le rapport égalité femme-homme

I – Le Contexte général

(Source caisse d'épargne)

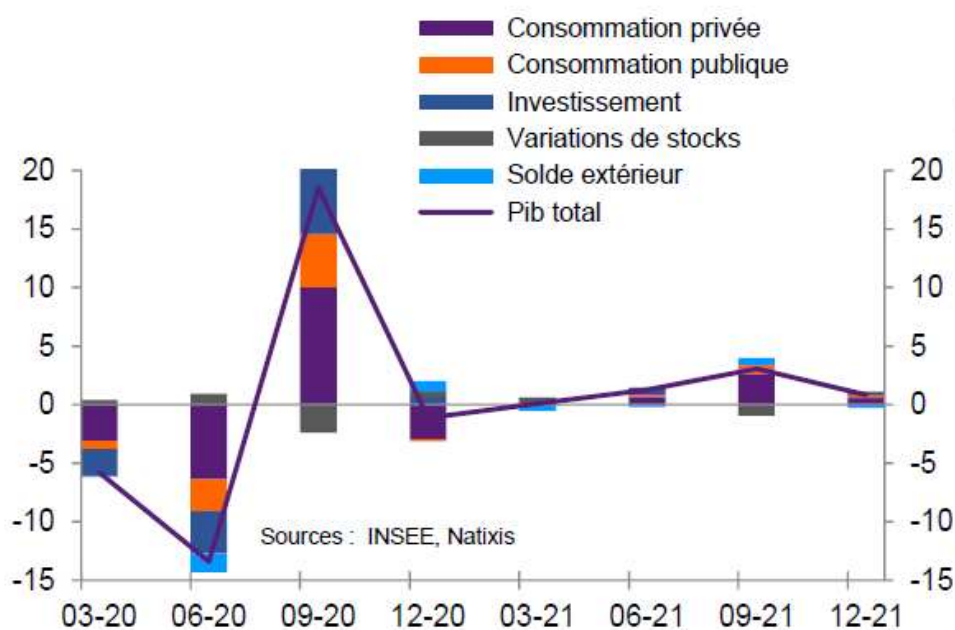
A – La situation économique

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Vers un retour à la normale de l'activité économique en France malgré les vagues épidémiques. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

Dans ce contexte favorable, il est prévu une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique fin de l'année 2021.

Variation trimestrielle du PIB et contributions



Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également

été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement.

L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020

Pour la France : des investissements publics de long terme avec France 2030

Le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre dernier.

30 milliards€ devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses sera tournée vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards€ qui devraient être investis en 2022 et donc intégrés au PLF2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

B – La loi de finances 2022 : Les principales mesures relatives aux collectivités locales

Le PLF 2022 est le dernier de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et le dernier du quinquennat actuel.

Ce n'est pas une loi de finances avec de lourdes conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État).

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Certains articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

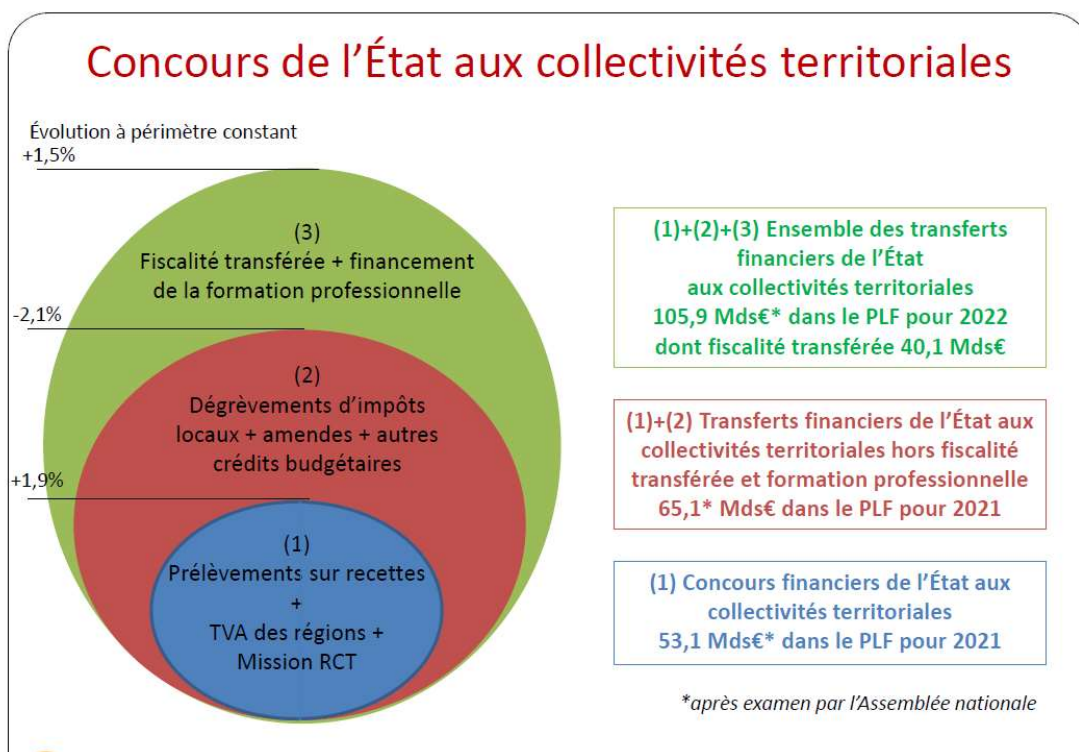
B1 - Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,9 milliards € dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

- **Transferts de l'État (105,9 Mds€)**
 - Prélèvements sur recettes (43,2 Md€)
 - Transferts de TVA (4,9 Md€)
 - Crédits budgétaires (5,0 Md€)
 - Dégrèvements d'impôts locaux (6,7 Md€)
 - Formation professionnelle et apprentissage (0,7 Md€)
 - Fiscalité transférée (40,1 Md€)
- **Autres concours**
 - Subventions d'équipement et de fonctionnement des ministères (4,7 Md€)
 - Produit des amendes de police de la circulation et des radars (0,6 Md€)
- **Concours "sous-plafond" (40,1 Mds€)**
 - Dotation globale de fonctionnement (26,8 Md€)
 - Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (2,9 Md€)
 - Compensations de la fiscalité directe locale (5,1 Md€)
 - Dotation générale de décentralisation (1,6 Md€)
 - Dotations d'équipement : DSIL, DETR, DSID, DDEC, DRES, DPV (3,3 Md€)
 - Autres (0,8 Md€)



B2 – La stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF

Le montant de la DGF reste stable à hauteur de 26.8 Md€, cependant ses composantes sont re-réparties entre les bénéficiaires. Il y a un renforcement de la péréquation horizontale assurée par redistribution interne à la DGF.

DSU et DSR : +190 M€

DI : +30 M€

Biodiversité : +4.3 M€

Démographie : +35 M€

Ces augmentations sont principalement financées par prélèvement sur la dotation forfaitaire.

B3 – La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Enfin, pour les départements, l'article propose un ajustement de la répartition du FNP DMTO***, rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

B4 - Les dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'an dernier : 212 millions €. Ses modalités d'attribution font l'objet d'une réforme.

B5 - Les autres mesures

- Des adaptations suite à la suppression de la THRP
- Exonération de la taxe foncière sur les logements sociaux avec compensation pendant 10 ans
- Suppression de taxes à faible rendement

II – La situation de la CLCL

A – situation financière

Ci-dessous la photo de la collectivité au 31/12 des 2 derniers exercices.

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	MOYENNE
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 318 057,98	12 053 851,44	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 765 559,01	10 920 676,88	
Charges de personnel (012)-(013)	2 746 869,80	2 758 168,56	
CAF BRUTE	1 552 499 €	1 133 175 €	
capital emprunt remboursé	338 764 €	345 381 €	
capital restant dû au 31/12	3 809 937 €	3 464 557 €	
population INSEE au 01/01/N+1	28 147	28 144	
CHARGE PERSONNEL/HABITANT CLCL	98 €	98 €	121 €
DETTE/HABITANT CLCL	135 €	123 €	195 €
Capacité de désendettement	2,45	3,06	
CAF BRUTE/RRF (G/A)	13,72%	9,40%	entre 8 et 15

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les recettes, la situation de la collectivité s'est donc globalement dégradée.

La CLCL se désendette, cependant sa capacité de désendettement s'est affaiblie du fait de la dégradation de l'épargne brute.

Focus sur l'évolution taux d'épargne brute de ces dernières années.

L'autofinancement permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc en comparaison une ressource qui « ne coûte rien ».

Dans le cadre de l'autofinancement, la collectivité ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit ni des autres collectivités pour les subventions.

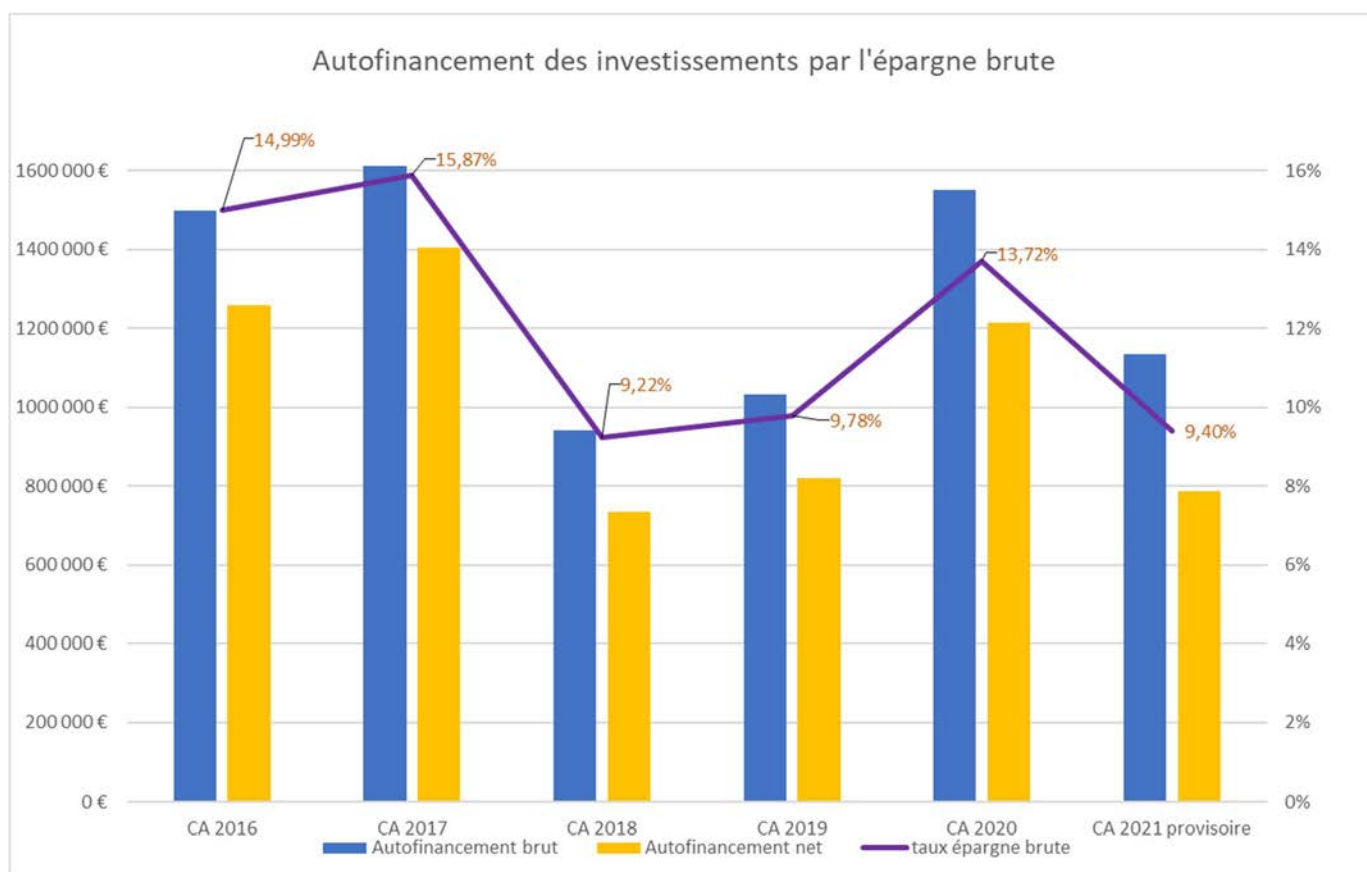
Néanmoins, il faut noter que l'autofinancement n'est pas une ressource gratuite, elle repose notamment sur l'impôt. Par ailleurs, financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion.

D'une part, l'emprunt peut s'avérer, dans certaines conditions, économiquement intéressant. D'autre part, le recours exclusif à l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement.

Il est admis qu'un taux d'épargne brute situé entre 8% et 15% est un signe de bonne santé de la collectivité.

Le tableau ci-après retrace le taux d'épargne brute de ces dernières années.

Réalisation aux CA - budget principal	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	9 994 342 €	10 154 928 €	10 198 379 €	10 567 814 €	11 318 058 €	12 053 851 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 495 933 €	8 543 051 €	9 257 777 €	9 534 033 €	9 765 559 €	10 920 677 €
Autofinancement brut	1 498 408 €	1 611 878 €	940 602 €	1 033 781 €	1 552 499 €	1 133 175 €
Remboursement capital de la dette	239 308 €	207 686,43 €	207 018,50 €	212 682,66 €	338 755,23 €	345 380,71 €
Autofinancement net	1 259 100 €	1 404 191 €	733 584 €	821 099 €	1 213 744 €	787 794 €
taux épargne brute	14,99%	15,87%	9,22%	9,78%	13,72%	9,40%



On peut voir que depuis quelques années le taux d'autofinancement se dégrade.

Pour l'exercice 2021, la subvention de 522 317 € accordée au budget du SPED paraît responsable de cette dégradation. **Sans cette opération exceptionnelle, l'autofinancement brut se serait élevé à 1 656 K€, soit un taux d'épargne brute de 13,73%, stationnaire par rapport à 2020**. Il faudra être vigilant à l'évolution de cet indicateur pour les années à venir avec l'inconnu des réformes à venir sur le prochain quinquennat.

B - Situation du personnel

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail en 2021

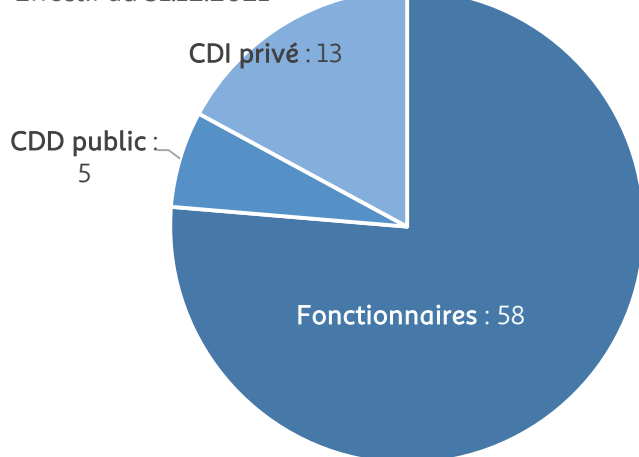
Etat des dépenses et effectifs 2021

Structure des effectifs

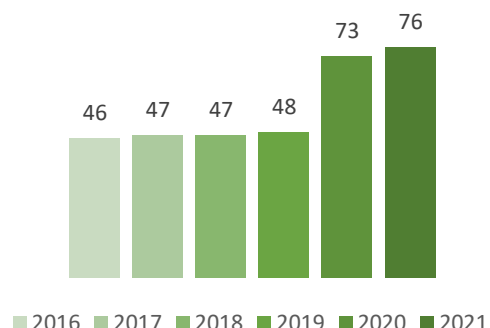
Au 31 décembre 2021, la CLCL emploie 76 agents sur emploi permanent.

Les emplois à la CLCL relèvent d'une part du statut droit public pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public et d'autre part de 2 conventions collectives pour les contrats de droit privé des services abattoir et eau assainissement.

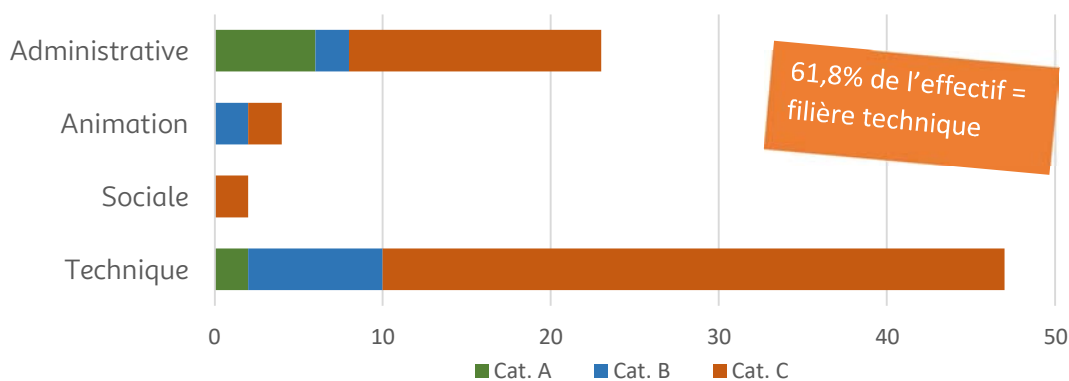
Effectif au 31.12.2021



Evolution des emplois permanents au 31.12



Répartition des effectifs par catégorie et filière



La catégorie A correspond aux fonctions de conception et de direction.
La catégorie B correspond à des fonctions d'application et d'expertise.
La catégorie C correspond aux fonctions d'exécution.

Age moyen des agents : 43,9 ans

- Agents de moins de 30 ans : 3
- Agents de 30 à 49 ans : 49
- Agents de 50 ans et plus : 24

Mouvements de personnel 2021

- Arrivées : 10
- Départs : 4
(2 mutations, 2 départs à la retraite)
- Disponibilité : 1

Autres emplois :

La CLCL a recruté, en 2021, 2 agents en contrat de projet (emplois non permanents) : l'un dans le cadre du programme « Petites villes de demain » lancé par l'Etat fin 2020, l'autre en tant que charge d'études financements eau assainissement.

Ces 2 postes sont financés en, partie par des dispositifs de l'Etat.

Différents contrats à durée déterminée viennent également compléter les équipes selon l'accroissement d'activité ainsi que pour remplacer des agents absents.

Temps de travail

Le rythme de travail est fixé à 39 heures hebdomadaires (protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail de 2002).

Par exception, le temps de travail à l'abattoir et pour un autre agent (motif médical) est fixé à 35 heures hebdomadaires. Cela concerne 5 agents.

La CLCL a instauré le télétravail en novembre 2019.

En pratique, le télétravail peut prendre la forme de deux jours maximums par semaine, durant lesquels l'agent réalise ses missions à domicile. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent et de son service, dont les modalités (missions exercées, durée du télétravail, nombre de jours par semaine ou par mois) sont fixées dans une convention de télétravail. Tous les agents qui le souhaitent, quelle que soit la catégorie hiérarchique dont ils relèvent, peuvent demander à télétravailler, sous réserve que leurs missions soient compatibles avec cette forme de travail (télétravail impossible pour interventions sur la voie publique ou accueil d'usagers par exemple).

Avantages en nature

La CLCL n'offre pas d'avantages en nature aux agents.

III Les orientations budgétaires du budget principal pour 2022

A- Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

Les impacts de la crise sanitaire ne sont pas tous encore connus notamment concernant les impôts de production. Les prévisions de recettes sont donc prudentes et intègrent la continuité de la réforme de la THRP et la mise en place de la taxe GEMAPI.

A1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des impôts et taxes, des dotations et participations, des produits de gestion courante et des autres recettes.

❖ Les impôts et taxes

Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux de fiscalité pour l'exercice 2022.

Rappel des taux en vigueur : CFE : 23.86%, TFNB : 1.94%, TH : 9.98%.

Le PLF prévoit 3.4% de revalorisation des bases.

Dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles 2022 et en prenant en compte la diminution de recette de la TH, **une évolution de 3% sera retenue pour les prévisions budgétaires.**

Les autres chiffres proviennent de la prospective financière réalisée en 2021.

La CLCL bénéficie d'une bonne dynamique en matière d'impôt des entreprises au vu de la notification de CVAE reçue fin 2021. Notification à hauteur de 1 200 683 € pour un montant perçu en 2021 s'élevant à 1 182 977 €.

La nouveauté 2022 résidera dans la mise en place de la taxe GEMAPI.

En effet le conseil communautaire dans sa séance du 29 septembre dernier a délibéré afin d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2022.

Cette taxe est exclusivement destinée à financer les dépenses relatives à la GEMAPI.

Jusqu'à présent, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont financées par les recettes globales du budget et non par une ressource affectée.

Les travaux du COPIL créé afin de mettre en place la taxe GEMAPI ont abouti à fixer le **montant de la taxe pour 2022 à 335 000 €** soit 11 € par habitant DGF.

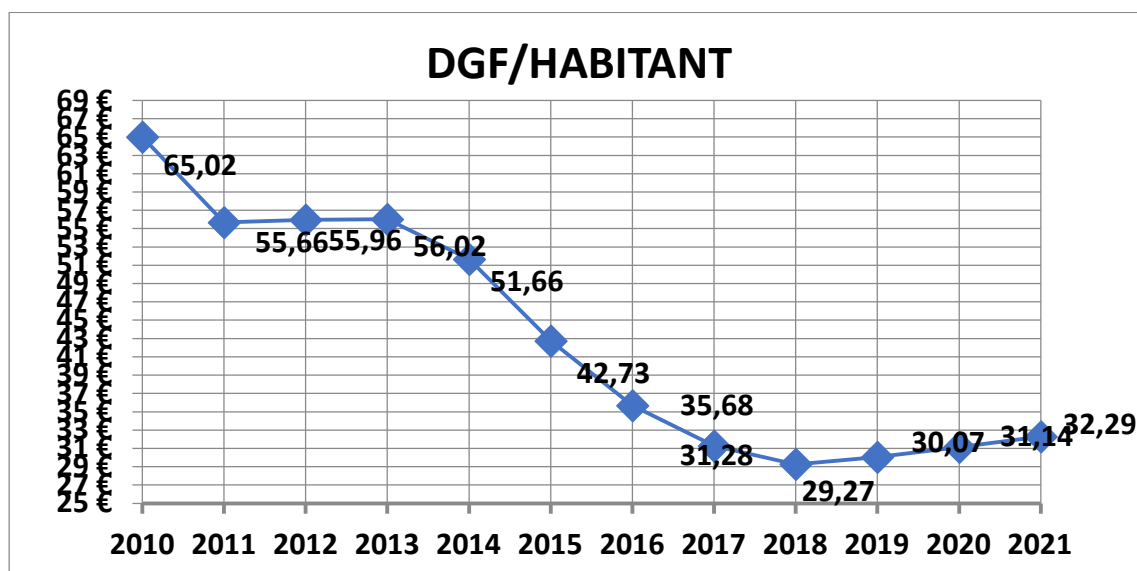
Les recettes fiscales envisagées pour le budget 2022 sont retracées dans le tableau ci-après.

OBJET	PREVISION 2021	REALISATION 2021 chiffre non définitif	PREVISION 2022
IDL	2 023 120 €	2 066 220 €	2 128 207 €
TAXE GEMAPI			335 000 €
CVAE	1 169 929 €	1 182 977 €	1 200 683 €
TASCOM	315 756 €	298 295 €	307 000 €
IFER	79 045 €	84 288 €	80 000 €
AUTRES IMPÔTS LOCAUX		13 574 €	
FRACTION TVA	3 300 880 €	3 296 713 €	3 428 000 €
COMPENS CFE-CVAE	349 229 €	516 975 €	517 000 €
RECETTE TOTALE	5 795 463 €	6 016 546 €	6 552 894 €

❖ Les dotations de l'Etat

- La DGF : La DGF se compose de la dotation d'intercommunalité (495 116 € en 2021) et de la dotation de compensation (488 133 € en 2021). Soit un total de 983 249 €.

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF reste stable par rapport à 2021, le montant affecté à la CLCL diminue chaque année d'une part sous l'effet de la baisse de la population sur le territoire et d'autre part du fait de la péréquation horizontale mise en place au sein de la dotation.



Pour 2022 le produit de DGF attendu est de 990 K€.

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le prélèvement comme le reversement se calculent au niveau de l'ensemble intercommunal et les paramètres de calcul sont comparés aux moyennes nationales. Le prélèvement dépend du potentiel financier agrégé et du niveau des revenus.

Le reversement prend en compte l'effort fiscal et l'éligibilité dépend d'un classement au regard d'un indicateur synthétique composé du revenu par habitant, du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal.

Depuis 2012, date de création du Fonds, la CLCL est bénéficiaire du FPIC.

Comme évoqué lors de la mise en place de la prospective financière l'ensemble intercommunal pourrait perdre le bénéfice du FPIC à moyen terme.

Vu la stabilité de l'enveloppe et du périmètre de la CLCL le produit attendu en 2022 est de 276 K€.

A2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont liées aux actions récurrentes de la CLCL et aux actions nouvelles déclinées dans le projet de territoire 2020-2026 approuvé par le conseil communautaire.

Les prévisions ne sont pas finalisées à ce jour, des tendances se dégagent liées à des facteurs multiples :

- L'intégration du budget CIAS au budget principal. Au global cela n'influence pas le résultat de fonctionnement car les dépenses nouvelles sont compensées par la disparition de la subvention d'équilibre que versait le budget principal au budget CIAS
- La poursuite des actions du PCAET
- L'intégration de nouveaux personnels
- La programmation de la fête de l'économie FEL#3 au mois de septembre 2022

❖ Chapitre 011 charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent notamment les achats de fournitures, l'entretien des matériels, des espaces verts et des bâtiments, les contrats de prestations de services et les études.

Le budget des fluides représente 6% de ce chapitre (eaux, chauffage, électricité, carburants), il sera impacté par la hausse du prix des énergies et le déménagement temporaire à l'espace Kerjezequel des gens du voyage occupant l'aire, le temps de la réalisation des travaux. Augmentation de l'ordre de 5%.

Outre les dépenses récurrentes issues des décisions antérieures pour 2022, ce chapitre est impacté par plusieurs facteurs, les montants indiqués **sont à comparer aux prévisions 2021** :

- L'organisation des portes ouvertes de l'hôtel communautaire au cours du 1^{er} semestre de l'année + 8000 €. Les dépenses consistent en la réalisation de supports de présentation de la CLCL utilisables tout au long du mandat. De plus, ces dépenses nouvelles sont en partie compensées par des diminutions sur d'autres chapitres.
La démarche des portes ouvertes s'inscrit pleinement dans l'enjeu « d'aller vers » pilier du projet de territoire.

- La réalisation de contrat d'entretien des bâtiments (toiture, vitrerie, chaudière...)
- La programmation de la fête de l'économie FEL#3 au mois de septembre 2022 pour un montant prévisionnel de 65 000 €
- La prise en compte sur une année entière de l'OPAH CLCL + 27 000 €
- La mise en place de l'OPAH RU dans le cadre de Petites Villes de Demain. Un marché pluriannuel est en cours de rédaction et sera lancé en cours d'année.
Pour 2022 le nouveau crédit s'élève à + 68 000 € car l'opération débutera à mi-année. Le montant prévisionnel devra donc être doublé en 2023.
- Les dépenses dues aux grands rassemblements estivaux des gens du voyage sur le territoire : + 20 500 €
- Le renouvellement du dispositif chéquier jeunes pour 18 000 €
- L'intégration du budget du CIAS dans le budget principal + 45 000 €
- La continuité de la mise en valeur de la villa gallo-romaine à St Frégant, contrat AMO et soutien à une campagne de fouilles pour 7 500 €
- La participation de la CLCL à TCDL (office de tourisme communautaire) devrait rester stable, voire diminuer aux alentours de 500 000 €.
- La participation de la CLCL au SPAAL devrait se situer aux alentours de 450 K€ soit une diminution de 50 000 €.

❖ Chapitre 012 dépenses de personnel

Le chapitre 012 retrace les dépenses de personnel de la structure.

Évolution prévisionnelle des effectifs

Pour l'année 2022, les évolutions suivantes sont à engager :

- Le service eau assainissement sera renforcé par l'arrivée de 2 agents permanents : 1 pour le service administratif et 1 pour le service technique.
Le recrutement non permanent d'un technicien SPAC SPANC permettra d'assurer le contrôle des assainissements polluants sur le territoire.
- Au pôle Ressources sont prévus les recrutements d'un assistant comptable et administratif et d'un conseiller de prévention mutualisé avec les communes du territoire.
- Un emploi non permanent de chargé de mobilité permettra de travailler la thématique mobilité au sein du pôle aménagement du territoire

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

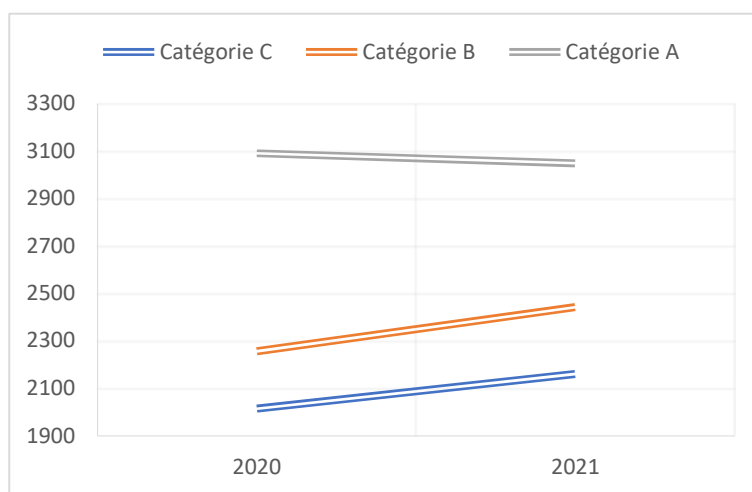
Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

Evolutions à l'initiative de l'Etat	Evolutions CLCL
- La hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des fonctionnaires - La revalorisation des échelles indiciaires, notamment la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022 - L'évolution des taux de charges patronales - Le glissement vieillesse technicité	- Les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers) - Les remplacements - L'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services) - L'évolution du régime indemnitaire - Les transferts de mission vers la CLCL

Evolution des rémunérations globales brutes des 76 agents permanents, par catégorie statutaire

La rémunération globale brute comprend le traitement de base et les primes (sans supplément familial, astreinte, etc).

Dans un souci de cohérence, la rémunération des agents à temps non complet et à temps partiel est convertie à temps complet et la rémunération de l'emploi fonctionnel de directeur général des services est exclue des données traitées.



Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel comprennent les charges de personnel mais également les charges sociales et autres versements à des organismes divers (CNFPT, CDG, assurance statutaire, ...).

Depuis 2020, la CLCL emploie des personnels de droit privé dont les dépenses sont directement imputées sur les budgets concernés (eau et abattoir).

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL (012)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 chiffre provisoire	Prévisionnel 2022
Budget PRINCIPAL	2 222 998,57 €	2 403 536,51 €	2 827 839,56 €	2 854 982.12 €	3 250 500,00 €
Budget EAU*	-	-	208 031,77 €	362 596,66 €	492 405,00 €
Budget ABATTOIR*	-	-	70 254,06 €	200 613,99 €	173 475,00 €

**Hors personnel mis à disposition par le budget principal*

❖ Chapitre 014 atténuation de produits

Outre le FNGIR d'un montant figé à 1 442 496 € depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, ce chapitre comprend les attributions de compensations et les DSC versées aux communes.

- **Les attributions de compensation**

L'attribution de compensation permet à l'EPCI de reverser aux communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçu au moment du passage en taxe professionnelle unique.

Ce montant est diminué des transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes.

Depuis l'année dernière la CLCL prend en charge la contribution au SDIS dont le montant reste figé pour le calcul de l'AC même si le montant réglé au SDIS évolue tous les ans.

De plus depuis 2018 le montant des AC varie en fonction du coût du service commun RH pour les communes l'ayant intégré.

Le tableau ci-dessous retrace les prévisions d'AC pour 2022 en dépenses et en recettes.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022							
COMMUNES	AC 2019	Contribution	Nouvelle AC de	Coût du service	AC 2021	Coût du service	AC 2022
		SDIS 2021					
		Montant figé	base incluant la	commun RH		commun RH 2021	
			contribution SDIS	2020			
GOULVEN	14 255 €	- 9 543 €	4 712 €		4 712 €		4 712 €
GUISSENY	- 30 626 €	- 49 582 €	- 80 208 €	- 8 746 €	-88 954 €	- 10 567 €	-90 775 €
KERLOUAN	2 882 €	- 61 453 €	- 58 571 €		-58 571 €		-58 571 €
KERNILIS	32 790 €	- 23 990 €	8 800 €		8 800 €		8 800 €
KERNOUES	- 9 197 €	- 12 863 €	- 22 060 €		-22 060 €		-22 060 €
LANARVILY	- 6 669 €	- 5 269 €	- 11 938 €	- 1 534 €	-13 472 €	- 1 924 €	-13 862 €
LESNEVEN	573 712 €	- 236 802 €	336 910 €	- 30 743 €	306 167 €	- 43 258 €	293 652 €
LE FOLGOËT	57 465 €	- 61 834 €	- 4 369 €		-4 369 €		-4 369 €
PLOUDANIEL	490 309 €	- 72 053 €	418 256 €	- 9 692 €	408 564 €	- 12 302 €	405 954 €
PLOUIDER	42 000 €	- 36 294 €	5 706 €		5 706 €		5 706 €
OUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGE	- 40 791 €	- 61 836 €	- 102 627 €	- 10 536 €	-113 163 €	- 13 090 €	-115 717 €
SAINT-FREGANT	- 373 €	- 12 908 €	- 13 281 €	- 3 631 €	-16 912 €	- 4 258 €	-17 539 €
SAINT-MEEN	- 5 056 €	- 12 536 €	- 17 592 €		-17 592 €		-17 592 €
TREGARANTEC	1 578 €	- 9 421 €	- 7 843 €	- 2 378 €	-10 221 €	- 2 618 €	-10 461 €
TOTAUX	1 122 279 €	- 666 384 €	455 895 €	- 67 259 €	388 636 €	- 88 018 €	367 877 €
Inscriptions budgétaires section de fonctionnement						Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 - attribution de compensation positive						718 824 €	
Article 7321 AFG 01 - attribution de compensation négative							-350 947 €

- La dotation de solidarité communautaire

Depuis 2018, la DSC est répartie selon des critères de population, potentiel financier, charges récurrentes et charges de centralité.

Pour l'exercice 2022, dans l'attente de la réalisation du nouveau pacte fiscal et financier, il est envisagé de reporter les montant de la DSC 2021 et d'y soustraire 50% du coût du service autorisation du droit des sols pris en charge annuellement par la CLCL conformément à la décision du bureau et de la commission permanente du 12 juillet 2021.

Le tableau ci-dessous présente le montant estimatif de la DSC 2022 par commune.

Le coût du service ADS pour 2021 n'étant pas encore connu à ce jour, les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous sont indicatifs .

Commune	Enveloppe réglementaire	Enveloppe charges récurrentes	Enveloppe charges de centralité	Total DSC 2021	50% Coût estimatif du service ADS 2021	Montant estimatif DSC 2022
Plounéour-Brignogan-plage	39 101,72 €	7 301,99 €	3 339,38 €	49 743,08 €	5 237,20 €	44 505,88 €
Le Folgoët	32 687,58 €	1 013,40 €	11 859,18 €	45 560,16 €	5 846,08 €	39 714,08 €
Goulven	16 742,83 €	1 238,05 €	2 809,92 €	20 790,79 €	906,58 €	19 884,21 €
Guissény	28 877,79 €	6 693,43 €	18 741,58 €	54 312,80 €	4 401,16 €	49 911,64 €
Kerlouan	29 364,78 €	8 352,76 €	4 178,83 €	41 896,37 €	4 891,79 €	37 004,58 €
Kernilis	25 009,58 €	1 445,94 €	2 562,91 €	29 018,43 €	2 667,87 €	26 350,56 €
Kernouës	19 552,34 €	676,47 €	0,00 €	20 228,81 €	1 269,62 €	18 959,19 €
Lanarvily	17 675,28 €	701,29 €	0,00 €	18 376,57 €	784,18 €	17 592,39 €
Lesneven	59 246,62 €	1 926,48 €	33 952,03 €	95 125,13 €	13 631,86 €	81 493,27 €
Ploudaniel	34 643,98 €	5 054,62 €	12 777,48 €	52 476,08 €	6 866,76 €	45 609,32 €
Plouider	25 835,70 €	3 007,06 €	7 602,00 €	36 444,77 €	3 430,27 €	33 014,50 €
Saint-Frégant	20 373,36 €	954,12 €	800,48 €	22 127,96 €	0,00 €	22 127,96 €
Saint-Méen	22 480,20 €	837,64 €	1 376,22 €	24 694,06 €	1 690,76 €	23 003,30 €
Trégarantec	19 246,54 €	796,76 €	0,00 €	20 043,29 €	1 093,29 €	18 950,00 €
TOTAL	390 838,29 €	40 000 €	100 000 €	530 838,29 €	52 717,42 €	478 120,87 €

❖ Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

- La contribution au SDIS, s'élève à 672 632 € pour l'exercice 2022. La contribution d'origine de 666 384 € a été répercutée sur les attributions de compensation et n'est donc pas une charge supplémentaire pour le budget. Néanmoins, la CLCL supporte les augmentations de cette contribution sans impact pour les communes. La dépense supplémentaire pour la CLCL est de 6 248 € par rapport à 2021.
- La subvention au budget CIAS de 80 000 € n'a plus lieu d'être en 2022 du fait de la dissolution de la structure et de l'intégration de ses missions au sein du pôle cohésion sociale de la CLCL.
- Les prévisions de subventions aux structures privées sont en forte hausse + 170 K€, pour plusieurs raisons :
 - Service aménagement : subventions attribuées aux ménages dans le cadre du PIG sur une année complète + 20 000€, subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH RU : + 15 000 €, logement pour personne âgées : + 15 000 €, offre d'hébergement adapté (PLAIA) + 48 000 €,
 - Service économie : subventions pass commerce et installation jeunes agriculteurs : + 53 000 €,
 - Service cohésion sociale : impact de la labellisation de la MSAP en Maison France Services : augmentation de la subvention de 40 000 €.

❖ Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Suite à la prospective financière, il a été décidé d'inscrire à ce chapitre une dépense de 350 000 € par an pendant 10 ans afin de subventionner le budget des ZAE.

Ce procédé relève de la bonne gestion car le budget principal sera amené à prendre en charge le déficit des zones à terme.

Cela permet d'absorber au fur et à mesure le déficit des zones et évite d'intégrer un déficit important sur un seul exercice ce qui peut mettre en difficulté le budget.

Le montant de 3 500 000 € a été calculé comme étant le déficit résiduel de l'ensemble des zones en cours après les ventes des terrains et la perception des subventions.

Il convient de rappeler que les ZA engendrent des recettes au budget principal par l'encaissement de la taxe d'aménagement et la fiscalité sur les entreprises s'installant dans les zones.

B – Les orientations budgétaires de la section d'investissement

L'exercice 2021 a vu se concrétiser des projets importants, notamment le parking et la muséographie de Meneham, l'hôtel communautaire et le garage, le financement de la caserne du SDIS, la poursuite du développement du Très Haut Débit sur le territoire et des études GEMAPI.

Le solde de la section d'investissement apparait positif en fin d'exercice 2021.

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous restent provisoires dans l'attente de la clôture de l'exercice.

RESULTAT EXERCICE 2021	1 076 244,18 €
RESTE A REALISER DEPENSES	1 541 497 €
RSTES A REALISER RECETTES	621 759 €
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RAR	156 506,18 €

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté sur l'exercice 2021, les dépenses d'investissement ont été financées par l'autofinancement et notamment le résultat reporté de 2020 qui s'élevait à 2 425 230 €.

B1 – Les dépenses d'investissement

Les restes à réaliser dépenses sont répartis comme suit par opération :

OPERATION	RAR 2021 DEPENSES
Crédits non affectés en opération	16 176 €
Opération 18 - mobilier, matériel de bureau	56 200 €
Opération 23 - Bâtiments administratif et technique	142 177 €
Rénovation hôtel communautaire	138 158 €
Garage communautaire	4 019 €
Opération 31 - Voirie communautaire	202 185 €
Travaux aménagement voirie	170 856 €
Eclairage public	31 329 €
Opération 32 - Espace Kermaria	2 832 €
Opération 33 - Aménagement du territoire	820 616 €
Frais doc urbanisme	153 624 €
Fonds de concours communes	500 325 €
Fonds de concours département RD770	166 667 €
Opération 34 - Espace Kerjezequel	10 706 €
Opération 35 - Sentiers de rando et véloroute	9 836 €
Opération 39 - Signalétique et communication	33 172 €
Opération 41 - Ateliers relais	5 300 €
Opération 42 - Développement très haut débit	96 062 €
Opération 43 - GEMAPI	146 235 €
Etudes élaboration stratégie gestion trait de côte	120 705 €
Etudes protection système d'endiguement	25 530 €
TOTAL	1 541 497 €

L'année 2022 verra la continuité des projets amorcés, le démarrage de certains projets tels la mise en place d'une recyclerie, les dépenses liées à la mobilité, la réhabilitation du hangar de

Gouerven pour le service eau et assainissement, la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage, Meneham site d'exception naturel et culturel, les travaux sur le site de l'étang du pont, la probable reconduction des fonds de concours suite à l'adoption du pacte fiscal et financier.

Le tableau ci-dessous retrace les principaux investissements à venir hors restes à réaliser.

Ce tableau donne les tendances, les montants ne sont pas définitifs.

MONTANT HORS RAR	2022
Crédits non affectés en opération	70 000 €
Travaux pour installation recyclerie	10 000 €
Fonds intervention foncière	300 000 €
Remboursement des emprunts	353 000 €
Construction aire d'accueil gens du voyage	150 000 €
Opération 18 - mobilier, matériel de bureau	50 000 €
Opération 21 - Site de Meneham	236 400 €
Aménagement bistrot + gîte	86 400 €
Meneham site d'exception culturel et naturel	150 000 €
Opération 22 - Centre socio culturel	20 000 €
Opération 23 - Bâtiments administratif et technique	66 600 €
Remplacement ascenseur+ ménagement extérieurs	
Opération 31 - Voirie communautaire	50 000 €
Opération 32 - Espace Kermaria	20 000 €
Etude pour avenir global	
Opération 33 - Aménagement du territoire	1 395 000 €
Etude ligne cyclable Lesneven/Plouider et plan de mobilité simplifié	80 000 €
Achat vélos électriques	25 000 €
Stationnement vélos	90 000 €
Réserve foncière	700 000 €
Fonds de concours aux communes	500 000 €
Opération 34 - Espace Kerjezequel	30 600 €
Réno cloisons mobiles + reprises parking	
Opération 35 - Sentiers de rando et véloroute	24 000 €
Panneaux signalétique plages	
Opération 38 - Réaménagement bâtiment	60 000 €
Travaux sur garage Gouerven	
Opération 39 - Signalétique et communication	17 000 €
Extranet, clip, kakemono	
Opération 41 - Ateliers relais	13 000 €
Opération 42 - Développement très haut débit	553 330 €
Opération 43 - GEMAPI	338 200 €
Matériel + digue + fonds de concours	172 000 €
Etang du pont	166 200 €
TOTAL	3 757 130 €

Parmi ces projets, certains vont se dérouler sur plusieurs exercices, il est envisagé d'utiliser la procédure des Autorisations de Programmes/Crédits de paiement (AP/CP) afin de gérer certains de ces dossiers.

OPERATION	DEPENSES		
MONTANT HORS RAR	2022	2023	2024
Construction aire d'accueil gens du voyage	150 000 €	600 000 €	270 000 €
Opération 21 - Site de Meneham	236 400 €	341 000 €	0 €
Meneham site d'exception culturel et naturel	150 000 €	341 000 €	
Opération 42 - Développement très haut débit	553 330 €	553 330 €	
Opération 43 - GEMAPI	338 200 €	441 600 €	219 000 €
Etang du pont	166 200 €	441 600 €	219 000 €
TOTAL	3 846 530 €	1 935 930 €	489 000 €

B – Les recettes d'investissement

Les restes à réaliser recettes sont répartis comme suit par opération :

OPERATION	RAR 2021 RECETTES
Crédits non affectés en opération	191 528 €
Opération 18 - mobilier, matériel de bureau	5 770 €
Opération 21 - Site de Meneham	206 654 €
Opération 22 - Centre socio culturel	119 200 €
Opération 23 - Bâtiments administratif et technique	59 256 €
Opération 35 - Sentiers de rando et véloroute	10 289 €
Opération 43 - GEMAPI	29 062 €
TOTAL	621 759 €

La majorité de ces recettes sont des subventions, elles sont donc en décalage par rapport aux paiements des investissements qu'elles financent.

Les recettes nouvelles envisagées sont les suivantes :

OPERATION	RECETTES		
MONTANT HORS RAR	2022	2023	2024
Fonds intervention foncière	36 492 €	18 490 €	10 990 €
Opération 21 - Site de Meneham	56 000 €	100 000 €	100 000 €
Meneham site d'exception culturel et naturel	56 000 €	100 000 €	100 000 €
Opération 33 - Aménagement du territoire	89 000 €		
Etude ligne cyclable Lesneven/Plouider et plan de mobilité simplifié	32 000 €		
Achat vélos électriques	57 000 €		
Stationnement vélos			
Opération 43 - GEMAPI	132 288 €	330 720 €	198 432 €
Etang du pont	132 288 €	330 720 €	198 432 €
TOTAL	358 183 €	449 210 €	309 422 €

A noter que le montage financier avec le SEBL pour les travaux du site de l'étang du pont est en cours.

Le mécanisme n'est pas définitivement arrêté à ce jour, les chiffres annoncés sont susceptibles d'évolution.

En définitive, la CLCL se verra imputer seulement son reste à charge une fois l'opération terminée.

IV Les orientations budgétaires des budgets annexes

A – le budget de l'abattoir

L'année 2021 a marqué une forte évolution pour l'abattoir intercommunal.

L'arrivée d'un client à fort volume fin 2020 et l'augmentation des apports des clients historiques a permis cette année encore d'augmenter très fortement le tonnage. L'objectif 2021 de 735 tonnes a été largement dépassé atteignant 867 tonnes.

Cette montée en puissance a été accompagnée d'un renforcement de l'équipe avec le repositionnement de 2 agents atteints de TMS, l'embauche de 2 nouveaux agents expérimentés dont un responsable et le recours à 2 intérimaires quasiment sur toute l'année.

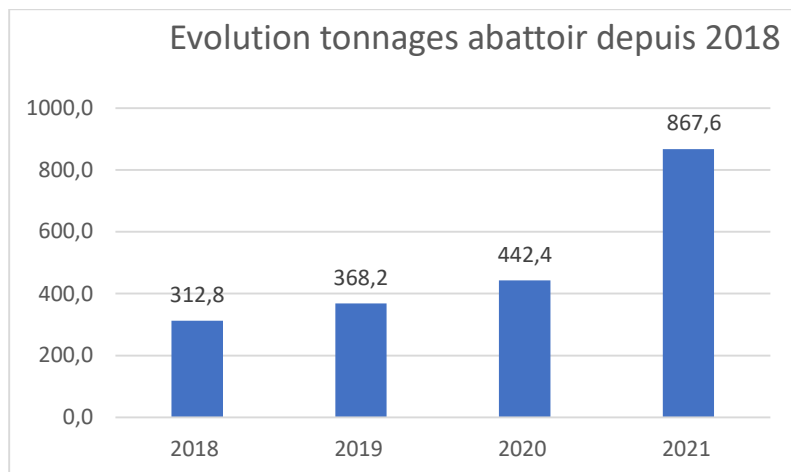
Ces changements ont nécessité de l'accompagnement et des formations qui n'ont pas favorisé l'optimisation des charges de personnel.

Cependant, la gestion des déchets d'équarrissage a été complètement revue permettant de dégager des économies.

Dans un contexte de forte augmentation de volume les coûts d'équarrissage quant à eux ont baissé.

Au vu de ce bilan la subvention 2021 du budget principal au budget annexe s'élève à 100 000 € au lieu de 130 000 € prévus.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des tonnages depuis 2018.



L'abattoir dispose d'un agrément pour 1 000 tonnes.

Sauf perte exceptionnelle d'un client, l'activité devrait continuer à progresser.

Le budget 2022 sera construit avec un objectif de 900 tonnes.

L'enjeu sera de continuer à augmenter l'activité tout en stabilisant la masse salariale, en optimisant encore les dépenses comme l'équarrissage.

La subvention du budget général devrait pouvoir être baissée par rapport à 2021.

Concernant l'investissement, la CLCL a obtenu une subvention pour la modernisation de l'abattoir dans le cadre du plan de relance.

Le projet présenté a bénéficié d'une subvention de 40 800€, sur une enveloppe globale de 102 000€, soit un soutien financier de 40%.

Les principaux investissements envisagés, dont certains sont à retravailler, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

DOSSIER/PROJET	Demande 2022 € HT
Création piège veaux	7 515 €
Barrière anti retour en bouverie	1 627 €
Réparation grille évacuation sol bouverie	620 €
Reprise sol	6 667 €
Remise en état installation froid	16 278 €
Maintenance porte frigo remise en état	2 083 €
Achat scie fente buster	17 378 €
Quai expédition	50 000 €
Piège ovins	3 750 €
Baie pour fermer l'espace de pause abattoir	10 000 €
station de lavage amélioration écoulement eaux pluviales	3 333 €
	119 251 €

B – le budget du SPED

Le fonctionnement du service déchets montre un ratio de kg d'ordures ménagères par habitants inférieur à 130kg/habitant (ratio moyen du département 200kg/hab). Cette performance classe la CLCL parmi les EPCI les plus efficaces du département.

En 2021 cette performance s'est encore améliorée.

En parallèle le ratio de déchets secs valorisés est lui parmi les plus hauts du département. Ces évolutions font suite à la mise en place de la redevance incitative.

En 2021 le service de répurgation a emménagé dans son nouveau garage situé à proximité de la déchetterie. La nouvelle déchetterie de Lanveur à Plounéour-Brignogan-Plages a ouvert et l'aire de déchets verts de Guissény a fermé, permettant ainsi de :

- Proposer un nouveau service de proximité aux usagers du littoral
- Soulager la déchetterie de Lesneven
- Mieux contrôler les dépôts de déchets verts

Les collectes et le fonctionnement du service ont pu continuer normalement malgré le contexte covid.

Lors de l'exercice 2021, les écritures de sortie d'inventaire des colonnes obsolètes ont été réalisées.

Cela permet au budget du SPED de diminuer ces frais d'amortissement et donc ses dépenses de fonctionnement.

Pour 2022, une augmentation de 12 € de la partie fixe de la redevance a été décidée par le conseil communautaire afin de faire face aux dépenses nouvelles : gardien de déchetterie sur toute l'année, nouveaux amortissements,...

Concernant l'investissement, le budget continue à s'équiper afin de rendre un service de qualité. Les principaux investissements envisagés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

DOSSIER/PROJET		Budget 2022 € TTC
Déchetterie Lanveur	pare choc quai	6 000 €
Déchetterie Lesneven	Recyclerie	5 000 €
	motorisation portail haut	6 000 €
Garage communautaire	baché séparation zone de lavage	6 000 €
Matériel	Remplacement d'un camion benne	330 000 €
	Remplacement PAV emballages	60 000 €
	PAD déchetterie	4 000 €
	outillage/ban/établi	5 000 €
	composteurs / lombricomposteurs	9 000 €
	bacs 770litres	6 000 €
	Rayonnages atelier	3 000 €
	broyeurs	10 000 €
Aire de déchets verts	Frais lié à fermeture aire déchets verts Guisseny	15 000 €
		465 000 €

C – le budget EAU

2021 a marqué la consolidation du service Eau et Assainissement de la CLCL.

Au niveau facturation la CLCL a renforcé son service permettant ainsi de rattraper les retards. Au global ceux-ci n'auront pas dépassé 4 mois ce qui dans un contexte de transfert de compétence reste limité.

Des actions particulières sur les 3 périmètres de captage ont été lancées en mettant en place les comités de suivi avec les agriculteurs permettant d'échanger sur les problématiques et de construire un plan d'actions pour encore améliorer la qualité de l'eau.

L'étude de faisabilité sur l'installation de la centrale photovoltaïque au sol à Lannuchen a continué permettant d'avoir les conclusions de l'hydrogéologue agréé de l'ARS fin 2021.

La CLCL a obtenu le soutien de l'Etat pour la mise en place d'un VTA Volontariat Territorial en Administration, permettant de renforcer le service en étude pendant 18 mois avec l'embauche d'un agent spécialisé tout en disposant d'une subvention substantielle.

La fin de l'année a été marquée par la préparation de la reprise en régie de 3 communes en DSP (Goulven/Plouider/ secteur Plounéour).

Le budget eau 2022 intégrera les résultats du budget eau DSP suite à la dissolution de ce dernier au 31/12/21.

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous sont provisoires, arrêtés au 11/01/22.

Résultat 2021 budget EAU DSP

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes d'exploitation	202 589,63 €
Dépenses d'exploitation	112 899,07 €
002 - Résultat d'exploitation	89 690,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	220 587,30 €
Dépenses d'investissement	220 301,36 €
001 - Solde d'exécution	285,94 €

Au niveau travaux la CLCL a :

- Progressé dans le rythme des renouvellements de compteurs vétustes
- Réhabilité 2 châteaux d'eau (Lesneven et Kerlouan)
- Réalisé plusieurs renouvellements de canalisations d'eau potable

Les dépenses envisagées en 2022, hors restes à réaliser sont listées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Descriptif	MONTANT H
Le Folgoet	remplacement débitmètre sortie bache eau brute Lannuchen	2 917 €
Kernilis	remplacement débitmètre bache eau brute Kernilis	2 917 €
Lesneven	sécurisation chambre de comptage réservoir lesneven 600	5 833 €
Plouneour Brignogal	sécurisation chambre de comptage réservoir Brignogan	7 288 €
Lesneven	sécurisation plateforme accès Lannuchen pour les vannes en hauteur	23 277 €
Lesneven	reprise trappe accès au captage Lannuchen 2	8 333 €
	2 Pompes vide regard sans fil : vider le citerneau d'eau potable pour lire l'index	1 333 €
	Diagnostic des supervisions eau potable et assainissement pour mettre en place une hypervision/assistance à la rédaction du CCTP	4 167 €
	Montage du dossier de dérogation eau potable	21 875 €
	SIG /relevé topo eau	8 333 €
Guissény Saint Frégant	sectorisation eau potable	50 000 €
Le Folgoet	Quartier des oiseaux	83 333 €
Saint Frégant	renouvellement prise en charge et vannes sur aménagement bourg	16 667 €
Kernilis	renouvellement et redimensionnement canalisation amiante ciment : tranche 1	83 333 €
Plouider	rue de Lesneven	137 000 €
Lesneven	Rue de la libération tranche 1	16 250 €
Lesneven	Rue du Retalaire	8 333 €
Ploudaniel	Cité des Légendes	100 000 €
	outillage réseaux à renouveler	4 167 €
	nouveau bâtiment : vestiaires, bureau, portail motorisé, grillage à reprendre, cellules à matériaux	8 333 €
	Lannuchen : renouvellement vannes motorisées	16 667 €
	compteurs neufs	6 750 €
	TOTAL	617 106 €

D – le budget ASSAINISSEMENT

2021 a marqué la consolidation du service Eau et assainissement de la CLCL.

Au niveau budgétaire les soldes de toutes les communes ont été traités suite au transfert de compétence.

Des travaux importants ont été payés par la CLCL :

- Travaux d'extension de réseaux Guissény/Kerlouan
- Travaux d'extension de réseaux Goulven

Ces travaux ont été réceptionnés en 2021, le solde de leur paiement est intégré dans les restes à réaliser. Une fois les travaux payés dans leur totalité, le solde des subventions pourra être débloqué.

Un litige financier sur un lot de réseaux de Guissény et Kerlouan a pu trouver une issue amiable.

Les travaux ont nécessité une trésorerie importante et la ligne de trésorerie a été renouvelée.

La CLCL est en cours d'étude de schéma directeur dont les conclusions seront connues mi 2022 permettant aux élus de statuer sur un plan pluriannuel d'investissement et sur un schéma de convergence tarifaire.

Des évolutions réglementaires importantes ont concerné l'assainissement non collectif en 2021 qui permettront à la CLCL de pénaliser de manière importante les usagers ne mettant pas en conformité leur installation. Un plan d'actions va être mené sur le sujet par la CLCL en 2022.

L'année 2022 sera marquée par une forte incitation vers :

- Les usagers en ANC non conformes
- Les usagers soumis au raccordement en assainissement collectif sur les extensions réalisées

Le budget assainissement 2022 intégrera les résultats du budget assainissement DSP suite à la dissolution de ce dernier au 31/12/21.

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous sont provisoires, arrêtés au 11/01/22

Résultat 2021 budget ASSAINISSEMENT DSP

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes d'exploitation	154 019,08 €
Dépenses d'exploitation	76 738,26 €
002 - Résultat d'exploitation	77 280,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	57 460,06 €
Dépenses d'investissement	148 583,30 €
001 - Solde d'exécution	-91 123,24 €

Les dépenses envisagées en 2022, hors restes à réaliser sont listées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Descriptif	MONTANT H
Ploudaniel	Cité des Légendes	143 333 €
Le Folgoet	Quartier des oiseaux	75 000 €
Lesneven	Rue du retalaire	51 667 €
Lesneven	PR Le parcou	37 500 €
Lesneven	PR Kerargroas y compris gestion des transferts avec Petit Cleusmeur	37 500 €
Plouneour Brignoga	Stept Brignogan : renouvellement équipement	33 333 €
	Hydrocureuse : remplacement et mettre l'ancienne sur les ouvrages	28 000 €
	SIG /relevé topo assainissement	25 000 €
Lesneven	Rue de la libération tranche 1	15 000 €
	Renouvellement 6 pompes de PR	13 500 €
	sécurisation PR : barre antichutes : 5 postes	10 417 €
Plouider	portail sécurisé step Plouider	10 000 €
	Reprise du poste Auguste le Breton	20 833 €
Plouneour Brignoga	Métrologie du déversement du bypass après prétraitement	8 667 €
Plouider	diagnostic génie civil stockage boues Plouider	7 667 €
Plouneour Brignoga	diagnostic génie civil stockage boues Brignogan	7 667 €
	Diagnostic des supervisions eau potable et assainissement pour mettre en place une hypervision/ assista	4 167 €
Lesneven	remplacement pompes doseuses chlorure ferrique step Lesneven	3 949 €
	Renouvellement douches de sécurité Plouider et Lesneven	3 500 €
Plouneour Brignoga	remplacement débitmètre PR Pontanezen	2 083 €
Ploudaniel	sécurisation PR /communication : suppression ligne RTC, mise en place d'un sofrel S530 aber wra'h	1 250 €
Ploudaniel	sécurisation PR /communication : suppression ligne RTC, mise en place d'un sofrel S530 penfrat 1	1 250 €
Ploudaniel	sécurisation PR /communication : suppression ligne RTC, mise en place d'un sofrel S530 Lestreonnec	1 250 €
Le Folgoet	sécurisation PR /communication : suppression ligne RTC, mise en place d'un sofrel S530 Kerbiant	1 250 €
Le Folgoet	sécurisation PR /communication : suppression ligne RTC, mise en place d'un sofrel S530 Feunteun Veas	1 250 €
Lesneven	Rue des Deportes tranche 1	83 333 €
Brignogan	rejet step station et pluvial : budget chemisage 50 %	41 667 €
Kerlouan	terrain Pen Enez	1 250,00 €
TOTAL		671 283 €

Les services eau et assainissement envisagent également d'acquérir des équipements en commun à répartir sur les 2 budgets.

Descriptif	MONTANT H
camion 16 tonnes avec movibenne et grue	150 000 €
mini pelle 2,8 tonnes + BRH et remorque si pas le camion	29 167 €
3 véhicules : la C3 , le berlingo, le jumpy	50 000 €
TOTAL	229 167 €

E – le budget ZAE

Les écritures concernant les travaux et les ventes de terrain des zones d'activité économique sont gérées dans un budget annexe spécifique permettant de retracer précisément le coût de chaque zone.

A ce jour les zones de Gouerven, Kerno Parcou, Lanveur, Mescoden, et St Alar sont suivies dans le budget annexe.

Les dépenses 2022 :

- Les dépenses d'achat et d'aménagement de terrain s'élèveront environ à 430 000 €
- Les dépenses d'études s'élèveront environ à 70 000 € HT dont 20 000 € pour la zone de St Alar II et 50 000 € pour la zone de Gouerven.

Les montants des travaux de la zone de Gouerven seront inscrits au budget 2023.

Les recettes 2022 :

- Les recettes de vente de terrain sont estimées à 1 184 000 €
- **La subvention du budget principal s'élèvera à 350 000 €** comme évoqué précédemment.

V La dette de la CLCL

Au 01/01/22 ; la dette du budget principal se structure selon le tableau suivant.

BUDGET PRINCIPAL													
ANNÉE RÉALI SATIO N	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE	TYPE TAUX	INDIC E	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2022	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	
2006	Salle multifonctions	CCM	20	F	AUX FIX	A	28/02/2007	700 000,00 €	225 077,92 €	9 453,27 €	41 389,73 €	50 843,00 €	
2007	Salle multifonctions et Menet	CACIB	18	F	AUX FIX	T	10/04/2008	1 550 994,23 €	530 718,81 €	20 985,51 €	125 165,30 €	146 150,81 €	
2010	Aménagement ZAE Parcou	CACIB	14	F	AUX FIX	T	10/09/2010	361 447,61 €	79 641,03 €	2 734,79 €	24 504,92 €	27 239,71 €	
2015	Hôtel d'entreprises et atelier- relais Parcou	LBP	15	F	AUX FIX	T	01/04/2016	600 000,00 €	370 000,00 €	6 354,50 €	40 000,00 €	46 354,50 €	
2019	Rénovation et extension de l'hôtel communautaire	CMB	20	F	AUX FIX	T	29/02/2020	2 500 000,00 €	2 259 119,00 €	9 076,23 €	121 182,85 €	130 259,08 €	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL								5 712 441,84 €	3 464 556,76 €	48 604,30 €	352 242,80 €	400 847,10 €	
ENCOURS B. P. AU 01/01/2022 =						3 464 556,76 €	Dette par habitant =			123,10 €	Population légale (totale) 2019 en vigueur au 01/01/22 (source INSEE)		28 144
						135,36 € en 2021							

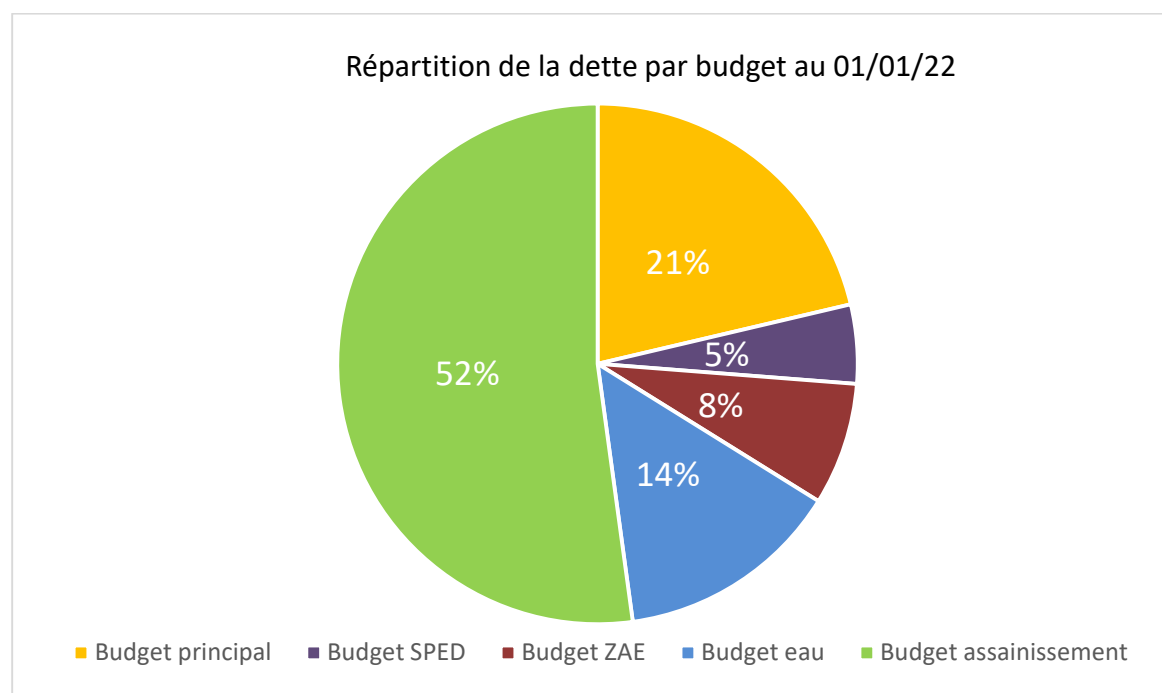
Le budget principal s'est désendetté sur l'exercice 2021 car il n'a pas contracté d'emprunt et a remboursé plus de 345 000 € de capital d'emprunt.

La dette par habitant est ainsi passée de 135.36 € par habitant à 123.10 €.

Au 01/01/2022 la dette totale de la CLCL se structure selon le tableau suivant :

BUDGET	Nb d'emprunts	Capital restant dû au 01/01/22	
		En montant	En %
Budget principal	5	3 464 556,76 €	21,31%
Budget SPED	1	800 799,05 €	4,93%
Budget ZAE	1	1 237 500,00 €	7,61%
Sous total hors eau et assainissement	7	5 502 855,81 €	33,85%
Budget eau	8	2 272 769,52 €	13,98%
Budget assainissement	24	8 480 016,71 €	52,17%
Sous total eau et assainissement	32	10 752 786,23 €	66,15%
TOTAL GENERAL	46	16 255 642,04 €	100,00%

Population légale au 01/01/22	28 144
Dette totale par habitant	577,59 €



Cette vue d'ensemble inclut l'emprunt de 2 000 000 € contracté en cours d'année 2021 par le budget assainissement.

C'est le seul emprunt qui a été réalisé sur l'exercice 2022 au niveau de la CLCL.

Les emprunts des budgets DSP ont été intégrés aux budgets eau et assainissement régie.

Les montants d'emprunt seront inscrits dans les différents budgets afin de financer les projets 2022. Leur mobilisation interviendra en fonction de l'avancement des dossiers, des besoins réels de financement et de l'affectation des résultats.

VI – Le rapport égalités femmes – hommes

RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Préambule : pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ?

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant **le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation**.

Ce rapport doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes/hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser **l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s**.

Obligations quant au contenu du rapport (décret n°2015-761 du 24 juin 2015)

Celui-ci comporte deux volets :

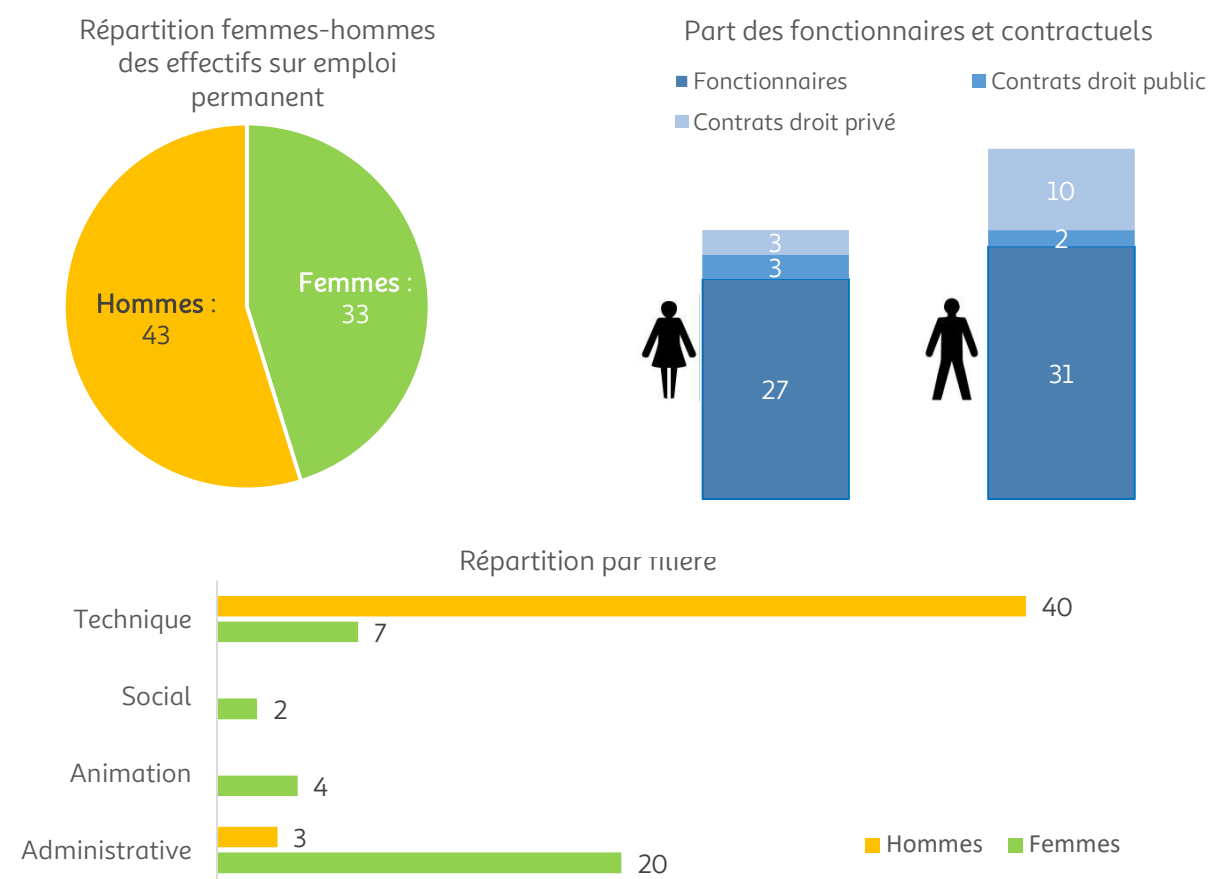
- un **volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité** employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un **volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire**. Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

La politique ressources humaines de la communauté de communes

Les données exploitées concernent les 76 agents sur emplois permanents employés au 31.12.2021 par la CLCL.

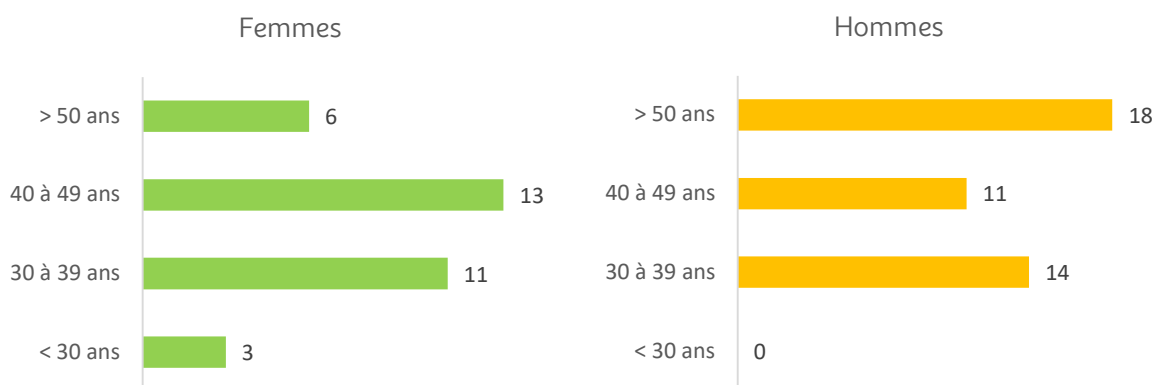
Etat des lieux

Répartition des postes par filières, catégories, temps de travail





— Pyramide des âges



— Répartition des femmes et hommes sur les emplois à responsabilité

Répartition des femmes et hommes sur les emplois fonctionnels et de direction

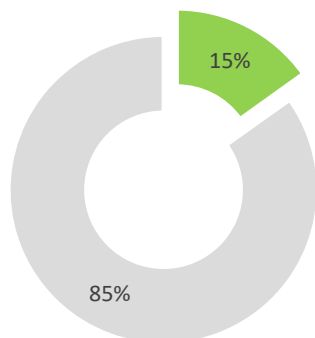
	Femmes	Hommes
Emplois fonctionnels	1	0
Postes de direction	2	1

Répartition des femmes et hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes
Cadres A filière administrative	4	2
Cadres A filière technique	1	1

- Répartition selon le temps de travail choisi (temps partiel, congé parental, ...)

Part des femmes travaillant à temps partiel

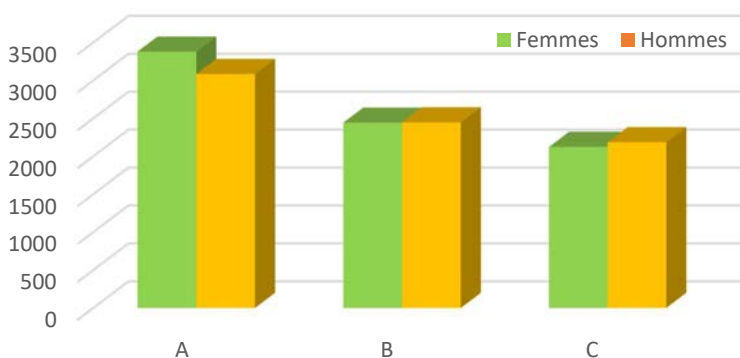


Part des hommes travaillant à temps partiel

0%

- Rémunérations et avancements

Salaire brut mensuel par catégorie statutaire*
Données décembre 2021



Avancements de grade

3 femmes et **1 homme** ont bénéficié d'un avancement sous condition d'ancienneté ou suite à réussite à examen professionnel.

* Brut ramené à temps complet et comprenant uniquement le traitement/salaire, NBI, IC CSG, primes (éléments variables non pris en compte : SFT, astreinte, heures supplémentaires, ...)

Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les services de la communauté de communes

Actions inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion arrêtées en juin 2021 :

- Favoriser les promotions des femmes et des hommes dans leur déroulement de carrière
- Prévoir des jurys de recrutement mixtes lorsque le recrutement le permet
- S'engager pour l'équilibre des temps de vie (professionnelle/personnelle)
- Nommer un agent référent à la CLCL en charge du plan d'actions égalité femmes/hommes, en lien avec les élus référents

Les politiques d'égalité menées sur le territoire

Etat des lieux

Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité que la présidente de la CLCL, Claudie Balcon, souhaite porter au cours de ce mandat 2020-2026.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » du quinquennat d'Emmanuel Macron, le 25 novembre 2017 au moment du lancement du « plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ». Le 8 mars 2018, lors du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le gouvernement a adopté un plan d'actions composé d'une cinquantaine de mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Ces actions s'inscrivent dans les engagements de la France au titre des objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies.

Dans le domaine, l'exemplarité est demandée à la fonction publique qui représente 20% de l'emploi en France, porté par 63 % de femmes. Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu professionnel et social tout en concourant à l'attractivité des administrations et établissements publics. De nombreux progrès ont été portés mais la liste des inégalités est aujourd'hui encore longue : rémunération, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques.

Malgré les renforcements législatifs, il s'agit d'aller encore plus loin dans le changement et les établissements intercommunaux ont aussi, tout comme les collectivités territoriales, leur rôle à jouer, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, ils sont moteurs de l'action publique pour l'égalité.

Pour porter cette volonté, il est fondamental de poser un cadre méthodologique. Il permettra de confirmer l'ambition politique voulue en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Cette démarche permettra :

- D'engager l'EPCI dans un plan d'actions dédié
- De formaliser et rendre public son engagement
- De pérenniser la démarche
- De valoriser ce qui existe déjà

La CLCL s'engage dans deux axes :

- **L'égalité professionnelle**, elle concerne les agents de la CLCL mais également les élus communautaires et communaux.

L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que les collectivités sont désormais dans l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions. Ce plan d'actions est établi dans chaque collectivité territoriale et EPCI de plus de 20 000 habitants par l'autorité territoriale après consultation du comité social territorial compétent pour une durée maximum de 3 ans. Un référentiel a, à ce titre, été réalisé.

- **L'égalité entre les femmes et les hommes**, reposant sur la volonté politique de mener des actions à destination des habitants du territoire.

La méthodologie employée à la CLCL

Pour mener à bien cette mission, la stratégie décidée est :

- 1/ Développer une culture commune
- 2/ Outiller la CLCL d'un plan d'actions
- 3/ Agir

La démarche actuelle est novatrice pour l'EPCI et pour confirmer l'ambition politique, la Présidente a voulu, dans un premier temps, nommer des référents communautaires à l'égalité entre les femmes et les hommes : 2 élus : 1 femme et 1 homme et un technicien. Ensuite, elle a proposé que la démarche soit relayée dans chacun des 14 conseils municipaux, désignant à leur tour, à l'identique, 2 élus référents.

Dans un second temps, la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'engagera à signer la charte du Haut Conseil à l'Egalité.

1. Le plan d'actions

... à l'égalité professionnelle

Au préalable un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes dans l'administration doit être établi. A ce jour, à la CLC, il n'est pas formellement rédigé, ce sera l'une des premières actions à mener. Le plan d'actions aujourd'hui rédigé, s'appuie sur les données du rapport annuel volet RH, du rapport social unique et des lignes directrices de gestion. Le plan d'actions se veut ambitieux et en adéquation avec les ressources dont dispose la communauté de communes. La présidente fait le choix d'une action ciblée, pertinente et constructive. Pour élaborer le plan d'actions, les ressources mobilisées ont été, le « Référentiel de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique » piloté par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, du « Memento la commune et l'égalité femme/homme » rédigé par l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, du guide « Accélérer la parité au sein des directions intercommunales » de l'ADCF et du guide pratique « Egalité professionnelle réaliser un plan d'action » réalisé par le centre Hubertine Auclert.

Les 6 grandes orientations :

ORIENTATION 1 : EVALUER, PREVENIR ET, LE CAS ECHEANT, TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

➔ **Mettre en place une politique de régime indemnitaire** en lien avec la fonction occupée.

Objectifs : réduire les écarts entre les agents à fonction identique et avoir une cohérence à l'ensemble de l'EPCI (fonctionnaires et contractuels)

Indicateurs : un bilan sera réalisé dans le cadre du Rapport Social unique RSU

Calendrier : mis en place depuis septembre 2021

➔ **Avancement de grade** dont les règles sont définies au sein des lignes directrices de gestion, mise en œuvre par le service RH de la communauté de communes.

Chaque nouvelle demande sera étudiée par l'autorité territoriale selon des critères établis

Indicateurs : un bilan sera réalisé dans le cadre du RSU

Calendrier : mis en place depuis septembre 2021

ORIENTATION 2 : GARANTIR L'EGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

→ Mixité des métiers

Objectifs : développer la mixité des métiers, communiquer sur les métiers sans stéréotype de genre, sensibiliser à l'égalité, mettre en place des jurys de recrutement mixte

Indicateurs : le bilan réalisé dans le cadre du RSU permettra de mettre en avant si les nouveaux recrutements ont permis d'y répondre. Limiter la création de temps non complet.

Calendrier : pour le RSU 2022

→ Accompagner les parcours et permettre l'égal accès aux responsabilités

Objectifs : développer des actions pour favoriser la promotion des agents et favoriser l'accès à la formation des agents et des élus.

Indicateurs : Egalité de traitement, faciliter l'accès des femmes aux postes d'encadrement, plan mobilité, l'égal accès à la formation

Calendrier : actions en cours et à développer pour 2022

ORIENTATION 3 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

→ Adaptation de l'organisation du travail et du temps de travail

Objectifs : mettre en place les horaires variables, développer le télétravail, encadrer les heures de réunions, entretiens pour demande de temps partiels

Indicateurs : demande de temps partiel, les conventions de télétravail établies, congé paternité pris, entretiens réalisés

Calendrier : actions en cours et à développer 2021-2022

→ Soutien à la parentalité

Objectifs : faciliter la prise de congé paternité, sécurisation de la situation des femmes enceintes, modes de garde et organisation personnelle

Indicateurs : congé paternité pris, entretiens réalisés, communication faite sur la parentalité

Calendrier : à développer en 2022

ORIENTATION 4 : PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

→ Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations

Objectif : communiquer sur le dispositif développé par le CDG29 et faciliter l'accès à cette information, information régulière sur le cadre légal

Indicateurs : Nombre d'informations faites

Calendrier : en cours

→ Formations à la prévention des violences sexuelles et sexistes et les harcèlements en particulier des publics prioritaires (encadrants, service RH, représentants du personnel, ...)

Objectif : nommer des élus référents, sensibiliser, informer et former sur les questions de violences sexistes et sexuelles et du harcèlement, informer régulièrement sur le cadre légal,

Indicateurs : le nombre d'élus référents nommés, les actions de sensibilisation mises en place

Calendrier : en cours et à développer en 2022

ORIENTATION 5 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE

→ Sensibiliser, former des agents, des élus

Objectif : Mettre en place des temps dédiés (événements, temps forts, formations, conférences, tables rondes, ...) à la politique d'égalité en faveur des agents de la CLCL, des élus communautaires et référents communaux, former les managers

Indicateurs : les temps organisés, les intervenants, les participants, les bilans de formations

Calendrier : 2021-2022

→ Engager l'EPCI dans la démarche par la signature de charte, protocole, accord

Objectif : concrétiser l'engagement de la CLCL dans la démarche, signer la charte européenne, mettre en place un protocole avec l'instance du dialogue social

Indicateurs : les documents officiels, les engagements de la CLCL, les documents réalisés

Calendrier : 2021-2022

→ Développer un réseau local

Objectif : créer une dynamique à l'échelle de communauté de communes : mettre en place un réseau de référents actifs, faire adhérer les agents à la démarche pour mobiliser

Indicateurs : les participations (élus et agents), les rencontres mises en place,

Calendrier : 2021-2022

ORIENTATION 6 : GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

→ Rôle et missions des différents acteurs de la politique d'égalité professionnelle

Objectif : nommer des élus référents communautaires et communaux, identifier des référents techniques interne à la communauté de communes

Indicateurs : le nombre d'élus référents nommés, les techniciens en charge du pilotage de la politique

Calendrier : 2021

→ Modalité de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan d'actions

Objectif : définir la gouvernance et la méthodologie adaptée (du diagnostic à l'évaluation ; du comité de pilotage au groupe de travail)

Indicateurs : le nombre de réunions de travail mises en place

Calendrier : 2021 et 2022

→ Modalité d'information des agents et des élus sur la politique d'égalité mise en place et de son plan d'actions dédié

Objectif : définir le mode de communication vers l'interne et vers l'externe

Indicateurs : les supports créés et les communications réalisées

Calendrier : 2022

→ Diagnostic, suivi régulier et évaluation du plan d'action et de son efficacité

Objectif : établir un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes dans l'établissement public

Indicateurs : les supports réalisés

Calendrier : 2021-2022

Les supports rapports d'activités, le rapport social unique et les lignes directrices de gestion sont des outils primordiaux et pertinents pour évaluer l'ensemble ou pour partie les actions inscrites au plan, ils permettront également d'ajuster les actions pour renforcer l'action auprès des élus et des agents.

L'enjeu est de taille, pour mobiliser chacun, il faudra avoir l'adhésion de tous.

Ce plan d'actions complète celui réalisé pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire

Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les politiques menées sur le territoire

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – thématique égalité femme-homme / fille-garçon

Le CISPD porte un projet annuel de prévention : « les journées de la prévention 2020-2021 » et la thématique égalité femme-homme/fille-garçon y est inscrit. C'est-à-dire que le CISPD s'engage sur ces années à porter et mener sur le territoire des actions en lien avec le thème : lutter contre les stéréotypes, promouvoir la mixité, lutter contre les violences sexuelles et sexistes,...

Exposition « bien dans leur genre »

Depuis 2 ans, la CLCL par le biais du CISPD a fait l'acquisition d'une exposition interactive « Bien dans leur genre » qui a pour objectif de sensibiliser les enfants, adolescents mais aussi les adultes, à la question de l'égalité entre les filles et les garçons, afin de lutter contre les stéréotypes de genre et prévenir les comportements sexistes. Elle est mise en place dans différents lieux et structures du territoire à destination des enfants et adultes.

Plan de formation pour les acteurs du territoire

Porté par le Pôle services à la population et cohésion sociale de la CLCL, un plan de formation est mis en place à partir de 2021, à destination des acteurs du territoire œuvrant auprès du grand public. Les objectifs du projet sont de favoriser et développer l'interconnaissance des acteurs du territoire ; de renforcer le partenariat et la coordination ; développer une culture commune autour de la prévention et du vivre ensemble ; et former et outiller les professionnels de la CLCL.

Le plan de formation s'articule autour de 4 grandes thématiques dont la connaissance des public filles-garçons et l'inclusion de tous les publics avec des notions transversales telles que l'éducation à la sexualité, le développement de l'estime de soi, promouvoir l'égalité femme-homme et la prévention et lutte contre le sexisme



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► **Présents : 33**

► **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/04/2022
Séance du 26/01/2022

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Il permet au conseil communautaire d'échanger sur les propositions d'opérations, sans avoir de caractère décisionnel.

Ce document figure dans le dossier financier ci-joint, annexe 1, il est suivi du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Décision : A l'issue des échanges sur le Débat d'Orientations Budgétaires, le conseil communautaire en a pris acte.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/05/2022
Séance du 26/01/2022

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Le rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes, qui figure en annexe 1, a été présenté au conseil communautaire.

Après avoir pris connaissance du rapport, il est demandé au conseil communautaire de l'approuver.

Décision : Approbation à l'unanimité

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/06/2022
Séance du 26/01/2022

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

INFORMATION RELATIVE A L'ETAT ANNUEL 2021 DES INDEMNITES DES ELUS

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres de leur organe délibérant (article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Cet état des indemnités, libellées en euros, de manière nominative, est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

NOM PRENOM	FONCTION	INDEMNITES 2021
BALCON CLAUDIE	Présidente 2020-2026	25 203,36 €
BELE CHRISTOPHE	Vice-président 2020-2026	9 287,88 €
COLLIOU CHRISTIAN	Vice-président 2020-2026	9 287,88 €
GALLIOU CECILE	Vice-présidente 2020-2026	9 287,88 €
GOULAOUIC PASCAL	Vice-président 2020-2026	9 287,88 €
GUIZIOU PIERRE	Vice-président 2021-2026	5 701,73 €
KERBOUL PASCAL	Vice-président 2020-2026	9 287,88 €
PAUGAM RENE	Vice-président 2020-2026	9 287,88 €
QUINQUIS YVES	Vice-président 2020-2026	9 287,88 €
RAPIN RAPHAEL	Vice-président 2020-2026	9 287,88 €
TANNE MICHEL	Vice-président 2020-2021	3 586,15 €

Décision : Le conseil communautaire prend acte de cet état annuel 2021 des indemnités des élus.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/07/2022
Séance du 26/01/2022

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

ABATTOIR : BILAN DE L'ANNEE 2021 – REMISE COMMERCIALE

En 2021, l'abattoir a traité 867 tonnes de carcasses. Ce tonnage est supérieur à l'objectif annuel de l'abattoir pour 2021. L'évolution de l'abattoir et de ses clients laisse encore des perspectives de développement. Il est ainsi raisonnable de penser pouvoir tendre à court terme vers les 1000 tonnes, ce qui est la capacité de l'agrément de l'abattoir.

Il est constaté une forte augmentation des tonnages de bovins et de veaux qu'il convient de prendre en compte commercialement.

Au conseil communautaire du 19/05/2021, des tarifs dégressifs en fonction des volumes ont été votés sur les veaux et les bovins. Ces tarifs ont été appliqués à compter du 01/07/2021.

Un tarif dégressif est en place pour les porcs depuis 2020 sur l'abattoir.

En parallèle, les tarifs de l'abattoir ont augmenté de 1,2% au 01/01/2021 et de 5% au 01/07/2021 sur les bovins pour les professionnels et 10% pour les particuliers.

Une facturation de la découpe a également été mise en place au 01/07/2021.

L'année 2021 est une année de transition où les charges de personnel entre les agents quittant leurs postes et ceux arrivant en formation n'ont pas pu être optimisées mais l'augmentation conjuguée des tarifs et des volumes a permis une évolution des recettes permettant de compenser en partie ces dépenses.

Compte tenu des bons résultats 2021 de l'activité de ce service et de la bonne collaboration avec les apporteurs, il est proposé de prendre en compte cette forte augmentation des tonnages de bovins et de veaux et d'accorder aux apporteurs une remise commerciale calculée par application du barème de dégressivité voté au conseil communautaire du 19/05/21 sur les tonnages effectués au premier semestre 2021, soit un montant global de 3 828,62€ pour les bovins et 1 818,19€ pour les veaux.

Pour rappel, la grille de dégressivité posée par délibération du conseil communautaire n° CC/54/2021 du 19/05/2021 est la suivante :

- Pour les bovins :

Tranche en tonnes cumulées par an pour les bovins	Réduction de prix appliquée sur le HT sur la tranche concernée uniquement
< 25 tonnes	0% sur la tranche
De 25 à < 50 tonnes	2.5% sur la tranche
De 50 à < 100 tonnes	5% sur la tranche
≥100 tonnes	10% sur la tranche

- Pour les veaux :

Tranche en tonnes cumulées par an pour les veaux	Réduction de prix appliquée sur le HT sur la tranche concernée uniquement
< 5 tonnes	0% sur la tranche
De 5 à < 10 tonnes	5% sur la tranche
≥ 10 tonnes	10% sur la tranche

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances marches prospectives réunie le 18 janvier 2022,

La Présidente propose au conseil communautaire d'accorder une remise commerciale aux apporteurs de gros bovins et veaux selon les modalités qui viennent d'être exposées

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**



Membres en exercice : 40

► **Présents : 33**

► **Votants : 39**

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° CC/08/2022
 Séance du 26/01/2022**

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÊLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

CONVENTIONS CAPDL ET CLCL : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE

Au 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) s'est vue transférer la compétence eau potable. Elle a délégué à cette même date, par contrat de concession, la gestion des services eau potable et assainissement à la SPL Eau du Ponant, pour une durée de 9 ans.

Au 1er janvier 2020, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) s'est vue transférer les compétences eau potable et assainissement, qu'elle gère en régie.

Les anciennes conventions régissant les conditions de gestion des équipements et reprises par les collectivités concernées dans le cadre du transfert des compétences précitées, doivent être revues pour :

- la vente d'eau potable,
- la desserte assainissement de certains secteurs de la commune de Ploudaniel sur la station d'épuration du Bois Noir à Landerneau,
- l'exploitation d'un poste de refoulement sur la zone de St Eloi/Sant Alar.

Vente d'eau potable en Gros

Par transfert de compétence, la CAPLD a 7 de ses administrés abonnés au service public de distribution d'eau potable de la CLCL. Les secteurs concernés sont :

- Lieu-dit Loc Ar Bruc, sur la commune de Plouédern, pour 5 abonnés,
- Lieu-dit Kerafranc, sur la commune de Plouédern, pour 2 abonnés.

Ces situations s'expliquent par un choix de facilité technique de desserte des abonnés grâce à un réseau public communal proche et accessible mais présente une inégalité de traitement sur un même territoire.

La CAPLD a décidé, suite à un avis favorable de son bureau communautaire d'un traitement homogène des usagers du service sur son territoire, et que ces 7 abonnés deviendraient, à partir du 1er janvier 2022, des abonnés du service d'eau potable de la CAPLD. La tarification votée par la CAPLD leur sera donc appliquée et la SPL Eau du Ponant assurera leur facturation.

Sur le lieu-dit Loc Ar Bruc, le comptage des volumes se fera par un compteur de vente d'eau en gros.

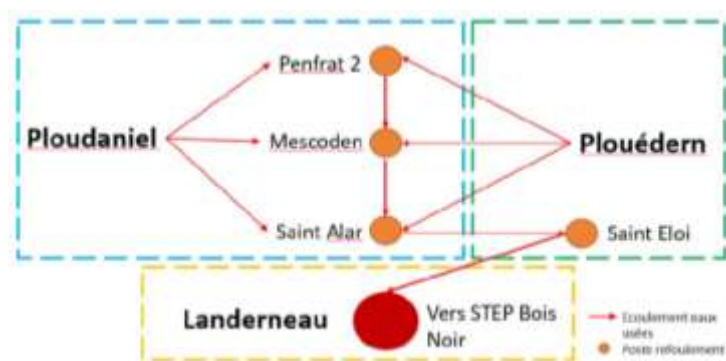
Sur le secteur de Kerafranc, le comptage des volumes se fera sur la base des relevés des compteurs des 2 abonnés. Les consommations seront facturées par la CLCL sur la base de la grille tarifaire votée annuellement sur la commune concernée.

Dans l'autre sens, la CAPLD dessert la nouvelle zone d'activité économique de St Eloi/Sant Alar à Ploudaniel. Le comptage s'effectuera par l'intermédiaire de 2 compteurs de vente d'eau en gros. La convention proposée régit donc ces ventes d'eau en gros entre la CLCL et la CAPLD. La CAPLD facturera la CLCL en fonction des consommations « en gros » suivant la tarif indiqué et révisé suivant les conditions décrites dans la convention proposée.

Transfert et le traitement des eaux usées de la commune de Ploudaniel sur le système épuratoire de la CAPLD

Le transfert des eaux usées d'une partie de la commune de Ploudaniel (ZAE de Mescoden, quartiers de Penfrat...) est assuré par le réseau de la CLCL avant que ces eaux usées ne soient traitées à la station d'épuration du Bois Noir à Landerneau. Les conditions administratives, techniques et financières du raccordement de la CLCL au système d'assainissement collectif constitué des réseaux, postes de refoulement et station de traitement de Landerneau Bois noir, propriétés de la CAPLD, font l'objet d'une convention qui doit être mise à jour afin de prendre en compte la création de la ZAE de St Eloi/Sant Alar.

Le synoptique ci-après présente le transfert des eaux usées de Ploudaniel et Plouédern vers la station d'épuration du Bois Noir :



Convention de participation financière de la CAPLD à l'exploitation de postes de refoulement appartenant à la CLCL.

Les Zones d'Activités Economiques de Saint Eloi/Sant Alar, Lézéon et Saint Eloi Nord sont desservies par des postes de relèvement d'eaux usées dédiés à l'assainissement collectif, situés sur la commune de Ploudaniel (CLCL), qui desservent également des usagers situés sur la commune de Plouédern (CAPLD). Il s'agit des postes de Penfrat 2, Mescoden et Sant Alar.

Ces postes sont la propriété de la CLCL. Ils sont exploités et maintenus par la CLCL et son service de l'eau et de l'assainissement. La convention définit la répartition des coûts d'exploitation engendrés par ces postes entre la CAPLD et la SPL Eau du Ponant d'une part et le service de l'eau et de l'assainissement de la CLCL d'autre part.

Ces conventions, disponibles en annexes, ont fait l'objet d'une validation de principe par le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement de la CLCL le 22/09/2021.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- D'abroger les conventions pré existantes gérant la distribution de l'eau potable et la gestion, le transport et le traitement des eaux usées, dans les secteurs concernés, à l'entrée en vigueur des nouvelles conventions proposées,
- D'approuver les conventions jointes en annexe régissant les conditions administratives, techniques et financières des relations entre les services eau et assainissement respectifs de la CAPLD et de la CLCL.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le **04/02/2022**

ID : 029-242900793-20220126-CC082022_2-DE



CONVENTION RELATIVE A LA VENTE **D'EAU POTABLE ENTRE LA** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS ET LA COMMUNAUTE DE LESNEVEN COTES DES LEGENDES

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, représentée par son président Patrick LECLERC,

Et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La CCPLD »

ET

La Communauté des Communes de Lesneven Cotes des Légendes, représentée par sa présidente Me Claudie BALCON,

Et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La CLCL »

et

La Société Publique Locale EAU DU PONANT, dont le siège social est 210 boulevard François Mitterrand - CS 30117 Guipavas - 29802 Brest Cedex 9, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés sous le numéro B 529 268 633, représentée par Monsieur François CUILLANDRE agissant en qualité de Président Directeur Général, délégataire pour les 2 collectivités sur la durée de la présente convention.

Et désignée dans ce qui suit par l'appellation « Eau du Ponant »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Préalablement au 1^{er} janvier 2019, date du transfert de la compétence de l'eau potable des communes à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD) ; la production, le transport et la distribution étaient gérés sur le territoire des communes de Landerneau, Plouédern, Trémaouézan et La Roche Maurice par le SIDEPA de Landerneau.

Au 1^{er} janvier 2019, la CCPLD a confié à « Eau du Ponant », par un contrat de concession de 9 ans, la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour les secteurs préalablement gérés par Eau du Ponant sur son territoire, pour les secteurs en régie et pour les secteurs exploités par d'autres opérateurs au fur et à mesure des échéances de leurs contrats respectifs.

Préalablement au 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence de l'eau potable des communes à la Communauté de Communes du Pays de Lesneven Cotes des légendes (CLCL) ; la production, le transport et la distribution étaient gérés sur le territoire de la commune de Ploudaniel en régie directe.

Des conventions existaient préalablement au 1^{er} janvier 2019 entre les autorités organisatrices de l'époque. Compte tenu des évolutions des maîtres d'ouvrages mais également du nombre de clients concernés il convient de réécrire les conventions existantes.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de fourniture et de vente/achat d'eau à partir des installations de la CCPLD vers les installations de la CLCL et vice versa.

Les dispositions de la présente convention remplacent les précédentes conventions pouvant exister entre les collectivités.

Eau du Ponant et la régie des eaux de la CLCL sont chargées de mettre en œuvre la présente convention sur les aspects techniques et financiers.

ARTICLE 2 – LES OUVRAGES CONCERNÉS

La CCPLD et la CLCL acceptent de fournir les volumes d'eau nécessaires à leur besoin respective dans la limite des capacités des installations respectives.

Les dessertes s'effectuent par interconnexion entre d'une part :

- L'usine de production et de traitement d'eau potable de Pont ar Bled située sur la commune de Plouédern appartenant pour partie à la CCPLD,

- Le réservoir Lanvéan situé sur la commune de Plouédern appartenant à la CCPLD,
- Le réseau de transfert entre ces différents ouvrages et le réseau de distribution appartenant à la CCPLD,

Et d'autre part :

- L'usine de production et de traitement d'eau potable de Ploudaniel appartenant à la CLCL,
- Le réservoir de Poulpry situé sur la commune de Ploudaniel appartenant à la CLCL,
- Le réseau de transfert entre ces différents ouvrages et le réseau de distribution appartenant à la CLCL,

Chaque partie est seule responsable de l'entretien et du renouvellement des installations et infrastructures dont elle a la charge, étant précisé que la présente convention n'implique l'exécution d'aucune nouvelle interconnexion de réseau.

En cas de défaut des ouvrages précités, les collectivités mettront tout en œuvre pour assurer la fourniture en eau potable.

Si de nouveaux ouvrages ou projets étaient à prévoir par la CCPLD ou la CLCL sur les ouvrages de transfert mentionnés, les parties s'entendront sur les termes d'un avenant à la présente convention ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – LES TRANSFERTS D'EAU

3-1 . Nature des transferts d'eau

Les transferts d'eau envisagés par la présente convention concerne uniquement des consommation sanitaires et industrielle.

La collectivité acheteuse informera la collectivité vendeuse de tout besoin particulier en termes de qualité ou de débit d'un de ses usagers soit en place soit à venir et ce ci dès la phase projet.

3-2 . Les points de comptage

Les comptabilisation des volumes s'effectue au moyen des dispositifs de comptage décrits ci dessous

Le vendeur, en tant que propriétaire du point de comptage et de mesure de débit à la limite de son territoire s'engage à assurer son entretien et à le relever mensuellement afin de permettre la facturation et le suivi des ventes d'eau.

3-2-1 Vente de la CCPLD à la CLCL

3-2-1 Transaction assise sur compteur général dit de vente en gros

3-2-1-1 ZA de Saint Eloi Plouédern/ ZA de Saint Alar Ploudaniel

La zone d'Activité de Saint Alar sur la commune de Ploudaniel est alimenté en eau potable par la CCPLD . Le Racoordement est réalisée par l'intermediaire de deux comptages situés se situe

- route de Plouédern
- Rue de Kéréon

dans la Zone d'Activité de Saint Eloi à Plouédern.

Les comptages en place sont des débitmètres de 65 mm.

3-2-2 Transation assise sur des compteur individuels d'usagers

Sans objet

3-2-2 Vente de la CLCL à la CCPLD

3-2-1 Transaction assise sur compteur général dit de vente en gros

3-2-1-1 ZA de Loc ar Brug- rue de la Lande Plouédern

La zone de Loc Ar Brug a Landerneau est desservi par un comptage situé au croisement du chemin de Kerhoré et de la voie privée (rue de la lande)
Le comptage en place est de 40 mm

3-2-2 Transation assise sur des compteur individuels d'usagers

Les usagers sont abonnées au service public d'eau potable de la CCPLD

La CCPLD relève et transmet les volumes a la CLCL

La CLCL facture globalement à la CCPLD le volume transmis par CCPLD (prise en compte du tarif dégressif sur le volume total). Ce volume est la somme des des volumes des compteurs usagers raccordés.

La CCPLD , en tant que propriétaire des point de comptage usagers et de mesure de débit à la limite de son territoire s'engage à assurer l'entretien des compteurs et à les relever annuellement afin de permettre la facturation et le suivi des ventes d'eau.

3-2-2-1 Lieu dit kérafranc Plouédern

Liste des comptages en annexe

3-3 . Garantie de débit et de qualité

Les volumes sont garantis, sauf en cas de force majeure suite notamment à un accident concernant les installations de pompage, de refoulement et de distribution des collectivités.

L'eau transférée devra respecter constamment les normes de qualité imposées par la réglementation en vigueur et notamment le décret 2001-1220, du 20 décembre 2001 (en application de la directive européenne du 3 novembre 1998).

Chaque partie est seule responsable des dégradations ou non-conformités éventuelles de la qualité de l'eau imputables à des dysfonctionnements de ses installations et infrastructures. Chaque partie s'engage à informer l'autre partie dans les plus brefs délais en cas de constat d'une non-conformité de la qualité de l'eau livrée, et de façon générale, de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution des présentes, telle que la survenance d'une situation de crise.

Article 4 : RGPD

Les parties s'engagent à respecter en matière de données à caractère personnel et pour ce qui les concerne toutes les dispositions du règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») qui leur incombent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En particulier, les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Pour le cas où les obligations comporteraient un traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'autre partie, il appartient à la partie qui en est responsable de traitement de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité sont en adéquation avec le niveau de précaution doit prendre au regard de son obligation de sécurité des données à caractère personnel, et que les garanties présentées par l'autre partie à cet effet sont suffisantes.

Dans ce cadre, la partie qui est chargée d'un traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'autre partie ne peut agir que sur instruction de cette dernière et s'oblige, sauf instruction contraire de celle-ci, à :

ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des obligations de la présente convention ;

ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par la présente convention et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données concernées.

La partie qui est responsable de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer directement ou indirectement l'information des personnes concernées sur les caractéristiques du traitement et les droits dont elles disposent, ainsi que permettre l'exercice de ces droits, le cas échéant avec le concours de l'autre partie.

ARTICLE 5 – LE PRIX DES VENTES D’EAU

Tous les montants précisés ci-dessous sont déterminés sur la base des valeurs connues à la date de la signature de la convention.

Vente d'eau par la CCPLD

Le volume à facturer par la CCPLD à la CLCL (vente d'eau en gros) est constitué de la somme des volumes constatés à chaque point de comptage.

Le tarif applicable à la CLCL, par la CCPLD, pour les ventes d'eau en gros celui applicable dans le contrat de délégation de service public entre la CCPLD et Eau du Ponant. Il est le suivant :

- Rémunération de base pour la vente d'eau en gros

Le prix de base H.T pour la vente d'eau en gros par la CCPLD, applicable aux quantités enregistrées par les dispositifs de comptage, est fixé à **0.448 € / m³** pour l'année 2020(Délibération n°DCC2020_194 du 11 décembre 2020).

- Révision des prix

La valeur de révision des prix est celle du contrat de délégation de service public entre la CCPLD et Eau du Ponant en vigueur au moment de la facturation. Elle est réalisée à l'aide de la formule suivante, par l'application du coefficient K figurant au contrat de délégation de service public entre la CCPLD et Eau du Ponant.

$P_n = K_1 \times P_0$ avec P_n = prix de l'année N

$K_1 = 0,15 + (0,54 \times (ICHT-E / ICHT-E_0)) + (0,15 \times (FSD2 / FSD2_0)) + (0,1 \times (TP10a / TP10a_0)) + (0,06 \times (010534766 / 010534766_0))$

ICHT-E : indice du coût horaire du travail, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution (base 100 décembre 2008), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment

FSD2 : indice frais et service divers – modèle de référence n°2 (base 100 en juillet 2004), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment

TP10a : indice des travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment

Indice 010534766 : indice du coût de l'électricité vendue aux entreprises consommatrices (> 36 kVA)

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle connue au 1^{er} septembre de l'année n-1, pour application à partir du 1^{er} janvier de l'année n.

Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

Indice	Valeur	Identifiant
ICHT-E	112.2	Juin (DML 10/10/18)
FSD2	131.7	Septembre (DML = 26/10/18)
TP10a	109.2	Juillet (DML=12/10/2018)
010534766	94.1	Juin (DML=25/07/2018)

Vente d'eau par la CLCL

Le volume à facturer par la CLCL à la CCPLD (vente d'eau en gros et vente aux particuliers) est constitué de la somme des volumes constatés à chaque point de comptage.

Le tarif applicable à la CCPLD , par la CLCL, pour les ventes d'eau précitées est le suivant :

Ploudaniel 0-30	0,45 €
Ploudaniel 31-40	1,07 €
Ploudaniel 41-200	1,24 €
Ploudaniel >200	0,63 €

Le tarif fait l'objet d'un vote annuel.

ARTICLE 5 – RÉGLEMENT DES SOMMES DUES

Les facturations d'eau en gros sont établies trimestriellement et payables à 30 jours.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à dater de sa signature par les parties. Elle entre en vigueur dès l'accomplissement par les parties des formalités nécessaires à cet effet.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties dans un délai minimum de six mois avant son échéance.

En cas de changement de mode de gestion ou de délégataire du service public de l'eau de la CCPLD ou de la CLCL, la présente convention devra être transférée et rendue opposable au nouveau gestionnaire du service public.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe

Plan de situation des points de comptages

Fait le _____, en trois exemplaires originaux.

**La Communauté de Communes
du Pays de Landerneau Daoulas,**
Le Président,

**La Communauté des
Communes de Lesneven
Cotes des Légendes,**
La Présidente

P. LECLERC

C.BALCON

**La Société Publique Locale
Eau du Ponant**
Le PDG,

F. CUILLANDRE

Annexe : Liste Usagers CCPLD alimentés par CLCL

Transaction assise sur des compteur individuels d'usagers

Lieu dit kérafranc Plouédern

Noms	Adresse	Ref contrat CCPLD/EDP	Ref CLCL	
Mr et Me Lefebvre Hugues et Brénéol Val	1 ile de Kérafranc Plouédern	1168428	108699	
SCI de Penanrun Yvinec	2 ile de Kérafranc Plouédern	1179865	102343	

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le **04/02/2022**

ID : 029-242900793-20220126-CC082022_2-DE



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU
FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT DES
EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES
DU PAYS DE LESNEVEN COTES DES LEGENDES
TRANSITANT DES EAUX USEES DU TERRITOIRES DE LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE
LANDERNEAU DAOULAS

Entre les soussignés

Communauté des Communes du Pays de Landeneau Daoulas, représentée par son président Monsieur, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu d'une délibération du,
Et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La CCPLD»

Et

Eau du Ponant Société Publique Locale, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur François CUIILLANDRE, dûment habilité à la signature de la présente convention,
Et désignée dans ce qui suit par l'appellation « Eau du Ponant»

Et

Communauté du Pays de Lesneven Cote des légendes , représentée par son Présidente, Madame Claudie BALCON, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu d'une délibération du 5 juin 2020,
Et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La CLCL»

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

Pour faire suite

- à la prise de compétence en matière d'assainissement collectif par la CCPLD à compter du 1^{er} janvier 2013 et au contrat de concession du service assainissement collectif et non-collectif conclus entre la CCPLD et Eau du Ponant,
- à la prise de compétence en matière d'assainissement collectif par la CLCL à compter du 1^{er} janvier 2020.
- aux développements du territoire des deux collectivités et notamment les zones d'activité en limite des communes de Ploudaniel et Plouédern

Il convient de récrire la convention existante

La présente convention régit les conditions financières du fonctionnement des postes de relèvements d'eaux usées propriété de la CLCL transitant des eaux usées du territoire de la CCPLD.

Les Zones d'activités économiques de Sant Alar, saint Eloi Sud et Nord comprennent des postes de relèvement d'eaux usées dédié à l'assainissement collectif, situés sur la commune de Ploudaniel (CLCL), qui desservent également des usagers situés sur la commune de Plouedern (CCPLD). Il s'agit des postes de

- Penfrat 2 situé sur la parcelle YD0021 de la commune de Ploudaniel et en limite de commune de Plouédern
- Mescoden situé sur la parcelle YE0651 de la commune de Ploudaniel
- Saint Alar situé sur la parcelle YH 0090 de la commune de Ploudaniel

Ces postes sont la propriété de la CLCL. Ils seront exploités et maintenus par la régie de l'eau et de l'assainissement Lesneven Côte des Légendes. Cette convention a pour but de définir la répartition des coûts d'exploitation engendrés par ces postes entre la CCPLD et la régie de l'eau et de l'assainissement Lesneven Côte des Légendes.

ARTICLE 1 : EXPLOITATION, MAINTENANCE DU POSTE

La régie de l'eau et de l'assainissement Lesneven Côte des Légendes assurera :

- L'exploitation et la maintenance des postes
- Le renouvellement des pièces préventif ou curatif si nécessaire

A titre indicatif les prestations de maintenance comprennent une visite de contrôle hebdomadaire ainsi qu'une visite annuelle. Par principe les visites curatives ne peuvent être estimées.

ARTICLE 2 • FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais de fonctionnement sont supportés par la régie de l'eau et de l'assainissement Lesneven Côte des Légendes.

Les frais de fonctionnements suivants :

- Charges de personnel d'exploitation sur le poste
- Frais de télécommunication

CONVENTION de PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN COTES DES LEGENDES TRANSITANT DES EAUX USEES DU TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

- Frais de consommation électrique
 - Contrôles périodiques (électricité, levage)
- seront partagés entre la CLCL et la CCPLD via EDP.

La répartition se fera au prorata des consommations d'eau des usagers raccordés. La répartition sera réalisée de la manière suivante

V1= Volume total constaté aux différents débitmètres des postes de relèvements d'eaux usées concernés

V2= Volume total comptabilisé des différents usagers raccordés à l'assainissement collectif et rejetant dans les postes de relèvements d'eaux usées concernés.

Pourcentage de prise en charges des frais de fonctionnement des postes de relèvements d'eaux usées

- Pourcentage pris en charge par la CLCL
 $P_{CLCL} = (V1-V2)/V1$
- Pourcentage pris en charge par la CCPLD
 $P_{CLCL} = (V2)/V1$

Le calcul sera réalisé annuellement

Lorsque des changements de pièce ou matériel seront nécessaires les frais (pièces et Main d'œuvre) seront répartis suivant la même clé de répartition (prise en compte de la clé de répartition de l'année n-1 pour un changement de matériel de l'année n).

Eau du Ponant devra fournir à la CLCL, afin qu'elle puisse faire la facturation de l'année n, les volumes des usagers raccordés sur les postes de refoulements d'eaux usées pour au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 4 : RGPD

Les parties s'engagent à respecter en matière de données à caractère personnel et pour ce qui les concerne toutes les dispositions du règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») qui leur incombent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En particulier, les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Pour le cas où les obligations comporteraient un traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'autre partie, il appartient à la partie qui en est responsable de traitement de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité sont en adéquation avec le niveau de précaution doit prendre au regard de son obligation de sécurité des données à caractère personnel, et que les garanties présentées par l'autre partie à cet effet sont suffisantes.

Dans ce cadre, la partie qui est chargée d'un traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'autre partie ne peut agir que sur instruction de cette dernière et s'oblige, sauf instruction contraire de celle-ci, à :

ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des obligations de la présente convention ;
ne pas consulter ou traiter de données autres que celles concernées par la présente convention et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.
ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données concernées.
La partie qui est responsable de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer directement ou indirectement l'information des personnes concernées sur les caractéristiques du traitement et les droits dont elles disposent, ainsi que permettre l'exercice de ces droits, le cas échéant avec le concours de l'autre partie.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FACTURATION

La CLCL présentera une synthèse détaillée des frais pris en charge sur le poste sur une année N chaque année en début d'année N+1 par la CLCL. La clé de répartition de l'année sera attribuée. Une facture sera émise par la CLCL vers la CCPLD via EDP.

Le taux horaire appliqué à la facturation sera celui défini dans les grilles de tarifs de la régie de l'eau et de l'assainissement Lesneven Côte des Légendes. Ces tarifs sont votés chaque année par le conseil communautaire de la CLCL et sont donc susceptibles d'évoluer chaque année. Les tarifs 2021 CLCL sont annexés à la présente convention .

Si une pièce est changée, le prix de facturation pris en compte est le prix d'achat de la pièce par la CLCL (pas de coefficient appliqué).

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de 3 années, reconductible par tacite reconduction à la date anniversaire de signature.

Elle entre en vigueur dès l'accomplissement par les parties des formalités nécessaires à cet effet.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties qui pourra en demander la révision sur la base d'éléments argumentés mettant en valeur un déséquilibre.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal administratif de Rennes

ANNEXES :

- Plan de situation des postes de relèvement
- Liste des usagers de la CCPLD raccordés a la CLCL
- Délibération 1352020 CLCL tarifs eau et assainissement 2021

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à, le

Pour la CCPLD,

Pour la SPL Eau du Ponant

Pour la CLCL

Le,

Le,

Le,

.....

.....

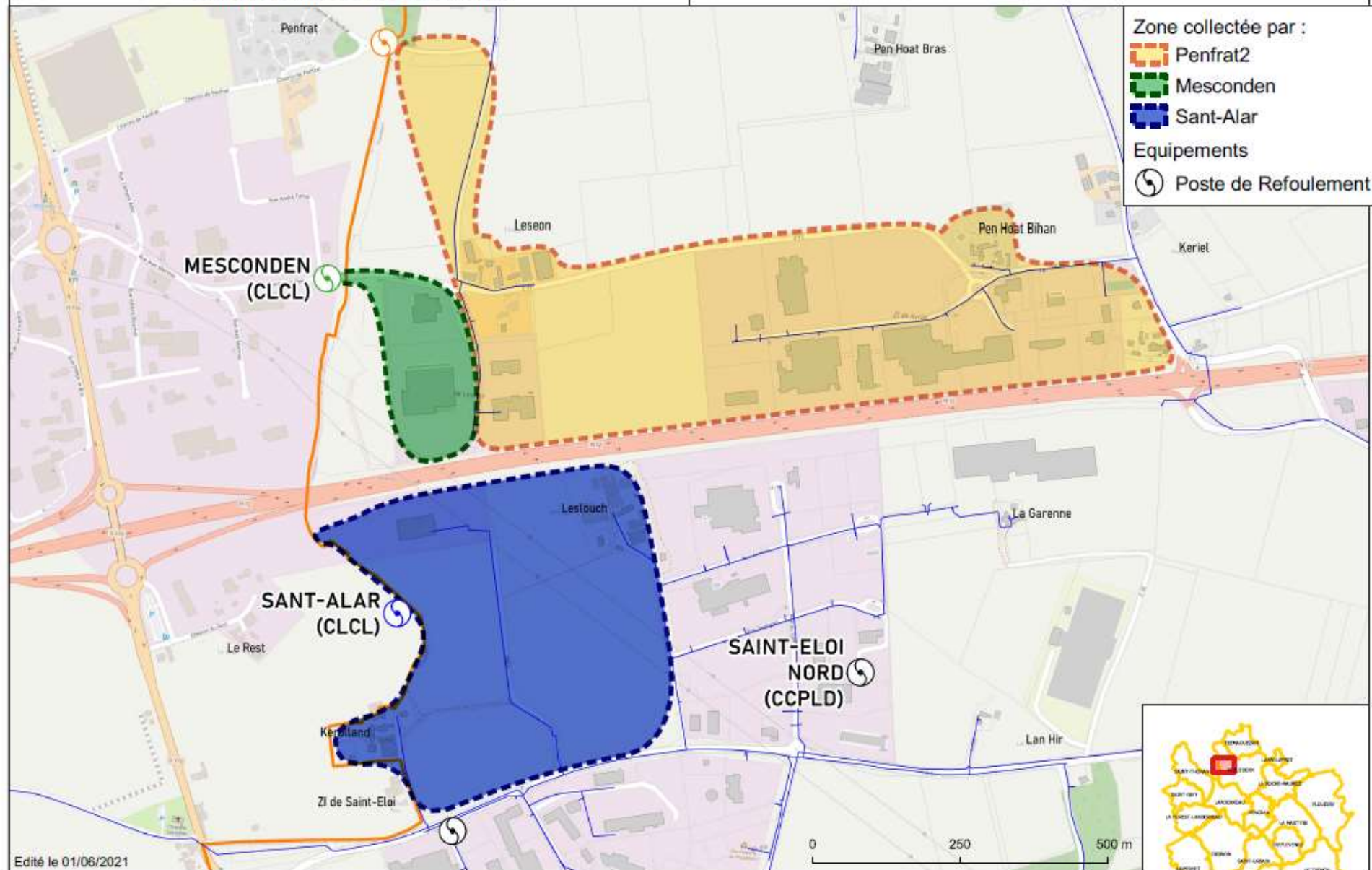
.....

ANNEXE

PLAN

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU FONCTIONNEMENT DES POSTES DE
 RELEVEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN
 COTES DES LEGENDES TRANSITANT DES EAUX USEES DU TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTE DES
 COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Plan de situation des zones collectées



ANNEXE

LISTE DES USAGERS DE LA CCPLD RACCORDES A LA CLCL AU 01/01/2021 A DEDUIRE DES VOLUMES CONSTATES AUX POINTS DE RACCORDEMENT

1. Poste de relèvement de Penfrat 2 situés en limite de commune de Ploudaniel et de Plouédern

Reference contrat Eau du Ponant	Nom usagers	Adresse 04/02/2022
1067996	SA ARZEL	ZI DE LEZEON PLOUEDERN
1131241	ECAT SASU	ZI KERIEL PLOUEDERN
1067943	LE GOT INDUSTRIE	ZI KERIEL PPLOUEDERN
1067912	CHRISTIAN FAURE	ZI KERIEL PLOUEDERN
1067220	QUALI CONFORT	ZI KERIEL PLOUEDERN
1067913	CHRISTIAN FAURE	ZI KERIEL PLOUEDERN
1067221	ALCYON FRANCE	ZI KERIEL PLOUEDERN
1067948	SCI LE TRIBANN	ZI KERIEL PLOUEDERN
1067924	SARL BATELEC	ZI KERIEL PLOUEDERN
1139922	BARTARD LULIE	1 LIEU DIT PENHOAT BIHANPLOUEDERN
1067947	DANIELOU ET MAREC CEDRIC	2 LIEU DIT PENHOT PLOUEDERN
1068080	SCI KERIEL IROISE	ZI KERIEL PLOUEDERN
1067226	GAC JEANINE	3 LIEU DIT KERIEL PLOUEDERN
1112087	SARL ELORN GEL	ZI KERIEL PLOUEDERN (PENHOAT BIHAN)

2. Poste de relèvement de Mescoden

Reference contrat Eau du Ponant	Nom usagers	Adresse
1068127	POMONA	ZI DU LEZEON PLOUEDERN
1068136	POMONA	ZI DU LEZEON PLOUEDERN (INCENDIE)
1067994	France BOISSONS	ZI DI LEZEON PLOUEDERN

3. Poste de relèvement de saint Alar

Reference contrat Eau du Ponant	Nom usagers	Adresse	
1104511	SALEUN/GOURIOU	3 LIEU-DIT KEROLLAND PLOUEDERN	Habitation sur CLCL, AEP et ASST sur CCPLD
1067210	BESCOND CELINE	1 LIEU-DIT KEROLLAND PLOUEDERN	Habitation sur Plouedern, rejet vers réseau ASST* et PR CLCL, refoulement vers CCPLD
1067209	KERDONCUFF GISELE	2 LIEU-DIT KEROLLAND PLOUEDERN	AEP et ASST* sur réseau CCPLD Rejet vers PR CLCL qui renvoi vers CCPLD
1067211	THOMAS CHRISTIAN	17 LIEU-DIT KEROLLAND PLOUEDERN	AEP et ASST* sur réseau CCPLD Rejet vers PR CLCL qui renvoi vers CCPLD
1106499	GARAGE CARROSSERIE LG AUTO	19 LIEU-DIT KEROLLAND PLOUEDERN	Garage sur CLCL, AEP et ASST sur CCPLD
1067219	MAN BRETAGNE OUEST	ZI SAINT ELOI PLOUEDERN	AEP et ASST* sur réseau CCPLD Rejet vers PR CLCL qui renvoi vers CCPLD

NB : Liste des usagers a compléter au fur a mesure de l'urbanisation des zones.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/09/2022
Séance du 26/01/2022

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

**CONVENTION ENTRE LA CLCL ET LA COMMUNE DE KERLOUAN :
VIDEOPROTECTION DU CASINO DE KERLOUAN**

A titre d'essai, une vidéoprotection a été mise en place sur le parking du casino à Kerlouan qui est historiquement un lieu de dépôts sauvages très important.

La demande d'autorisation préalable en préfecture avait été réalisée en amont.

L'équipement a été posé mi-août 2021.

La salubrité des abords du point d'apport volontaire est une responsabilité de la commune. Toutefois, dans un souhait commun entre la CLCL et la commune de lutter contre les dépôts sauvages, un accord de principe proposait :

Le partage des coûts du système de vidéo à hauteur de 50% entre la commune et la CLCL soit un coût pour la CLCL de :

- ⇒ 428,40€TTC par an pour la location du système
- ⇒ 252€TTC/an pour la maintenance du système
- ⇒ Soit un coût annuel de 680,40€TTC/an
- ⇒ Pour une durée de 5 ans

La commission TEE a donné un avis favorable au projet de convention le 30 novembre 2021.

Depuis l'installation de l'équipement :

- Les pictogrammes réglementaires ont été installés sur le site,
- Un communiqué de presse a été fait avec C. BELE et C. COLLIOU pour expliquer la démarche.

Il a été constaté :

- Une très forte diminution des dépôts sauvages sur le point,
- Pas de vase communicant avec d'autres points de la commune,
- Plus de 50 plaintes déposées et instruites,
- 3 usagers facturés d'une redevance dépôts sauvages par le service déchets.

La Présidente propose au conseil communautaire de valider le projet de convention entre la CLCL et la commune de Kerlouan, et de l'autoriser à l'appliquer.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le **04/02/2022**

ID : 029-242900793-20220126-CC102022-DE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES MANDATURE 2020-2026

COMMISSION	Titulaire ou suppléant	Finances, Prospectives, Commande publique, Pacte fiscal et financier, Communication	Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, Abattoir - SEBL	Aménagement du territoire – Habitat - Transport – mobilité – PLUI-H – PLH Gens du voyage	Développement économique, agriculture, pêche SDEF	Infrastructures et équipements communautaires Travaux voirie bâtiments Très Haut débit	Environnement Eau, assainissement PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels	Tourisme – Culture - Événementiel Gestion Kerjézéquel	Cohésion sociale et services à la population Solidarité, CIAS, MSAP, Emploi et insertion professionnelle, Enfance, jeunesse	
PRESIDENTE		C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON
VICE-PRESIDENCE		Pascal GOULAOUIC	Christophe BELE	Raphaël RAPIN	Pascal KERBOUL	Yves QUINQUIS	Pierre GUIZIOU René PAUGAM	Christian COLLIOU	Cécile GALLIOU	Yves QUINQUIS
GOULVEN	T	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Sylvain LEFEVRE	Jean-Jacques LE BRAS	Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU
	S	Régis FEGAR	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Vincent DENISE	Yves ILIOU	Léa MAZET	Anne-Marie DESTOUR	Anne-Marie DESTOUR
GUISSENY	T	Raphaël RAPIN	Mickaël CONQ	Jean-Louis BONDU	Jean-Yves ROUDAUT	Valérie NIVEZ	Joël PASCOËT	Renée GALL	Herveline CABON	Christine DOISNEAU
	S	Herveline CABON	Valérie NIVEZ	Laurence GUERINET	Joël PASCOËT	Mickaël CONQ	Jean-Yves ROUDAUT	Laurence GUERINET	Christelle ELIES	Herveline CABON
KERLOUAN	T	Caroline ACH	André GOURHANNIC	Georges GUEZENOC	Christian COLLIOU	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Caroline ACH	Marie-Jo GAC	Marie-Laure CORNOU
	S	Karine LOAËC	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Georges GUEZENOC	Gérard ULLOIS	Christian COLLIOU	Karine LOAËC	Nicole PREMEL-CABIC	Marie-Jo GAC
KERNILIS	T	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	Sandra ROUDAUT	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Guy GOUZ	Audrey LE MESTRE	Estelle BALCON	Caroline COSSET
	S	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Guy GOUZ	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	François-Xavier IMBERDIS	Estelle BALCON	Audrey LE MESTRE	Sandra ROUDAUT
KERNOUES	T	Isabelle Boulic	Yves Abiven	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Claude Le Breton	Anne Genard	Pascale Auffret
	S	Christophe Bèle	Alain Simon	Sophie Le Guen	Isabelle Boulic	Isabelle Boulic	Pierre Jestin	Pascale Auffret	Pascale Auffret	Anne Genard
LANARVILY	T	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Christophe SALAÛN	David CHOPIN	Christophe SALAÛN	David CHOPIN	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES
	S	Laëtitia BOËDOC	Jacques-Antoine LAFAY	Carine GOBERVILLE	Arnaud TREGUER	Xavier FRANQUES	Patrick LE ROY	Julie PRIGENT	Valérie CUEFF	Jacques-Antoine LAFAY
LE FOLGOET	T	Odette CASTEL	Cécile GOUZ	Michel LE GALL	Fabienne LEPOITTEVIN	Yannick GUILLERM	Patrick ROUDAUT	Odette CASTEL	Céline GOUZ	Emmanuelle LE ROUX
	S	Caroline THOMAS	Jacques CARRIO	Nathalie FLOCH	Xavier PENNORS	Patrick ROUDAUT	Xavier LANSOONEUR	Béatrice MUNOZ	Emilie LE JEUNE	Marie LE DU
LESNEVEN	T	Réjane LE PRIOL	Fabrice CORRE	Claire CHAPALAIN	Nicolas KERMARREC	Michel AUFFRET	Prosper QUELLEC	Nicolas KERMARREC	Claire CHAPALAIN	Stéphane LE VOURCH
		Yves QUINQUIS	Pascal CORNIC	Julien BOUCHARÉ	Joëlle BONNO	Guy LOAËC	Pascal CORNIC	Christine BERTHOU	Sophie LE BIHAN	Isabelle QUILLIVÈRE
	S	Christophe BOIVIN	Prosper QUELLEC	Antoine HABASQUE	Fabien JACQ	Prosper QUELLEC	Fabrice CORRE	Joëlle BONNO	Joëlle BONNO	Aurélien MARTIN
		Claire CHAPALAIN	Natacha PLATTRET	Nicolas KERMARREC	Jonathan ZANCHI	Christine BERTHOU	Isabelle QUILLIVÈRE	Natacha PLATTRET	Brigitte MORVAN	Christophe BOIVIN
PLOUDANIEL	T	Pierre GUIZIOU	Isabelle BOUCKAERT	Philippe SERVEL	Stéphane BESSON	Jean Yves QUERE	Michel TANNÉ	Jean Yves GUILLERM	Sandrine MAYOL	Anne-Cécile NICOLAS
	S	Sandrine LE TRAON	Nicolas ABIVEN	Maryvonne LE GALL	Pierre ABJEAN	Clément BOUVROT	Jean-Yves QUERE	Jacques BOSSARD	Anne-Cécile NICOLAS	Isabelle BOUCKAERT
PLOUDIER	T	Marylène LAGADEC	Marylène LAGADEC	Bernard SIMON	Tristan MERCIER	Daniel ABIVEN	Stéphane SIMON	Marie-Yvonnick LE LUHANDRE	Karine CORLOSQUET	Karine CORLOSQUET
	S	Nathalie SEGALÉN	Stéphane SIMON	Daniel ABIVEN	Marylène LAGADEC	Pierre BOSSARD	Dimitri BIHAN POUDEC	Valérie BRETON	David MAZE	David MAZE
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	T	Pascal GOULAOUIC	Sandrine ABGRALL	Lydie LAVANANT	Dominique RANCE	Sandrine ABGRALL	Jean-Clément ZION	Dominique RANCE	Philippe N'GOMA	Marylène SALOU
	S	Jean-Clément ZION	Paul GAC	André Le Borgne	Pierre-Victor CHARBONNET	Jean-Michel LE HOUX	Dominique RANCE	Mariannick LE MENN	Marie-Françoise BUORS	Julia ROUDAUT
SAINT-FREGANT	T	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Gilles Couet	Agnès Salaun	Gilles COUET	Agnès Salaun	David Abiven	Carine Corlosquet	Anne-Claire Sorel
	S	Agnès Salaun	Gilles Couet	Cédric BORDET	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Cécile Galliou	Cécile Galliou	Anne-Claire Sorel	Carine Corlosquet
SAINT-MEEN	T	Louis BEAUGENDRE	Joël CONGAR	Jean-Pierre MADEC	Gérard ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Monique LE HER	Marina DOLOU	Amandine ROLLAND
	S	Yves CAPPELLESSO	Jean-Pierre MADEC	Joël CONGAR	Gaëtan THEPAUT	Gildas LE BRAS	Jean-Pierre MADEC	Philippe MOTAIS	Anne-Sophie MOULIN	Anne-Sophie MOULIN
TREGARANTEC	T	Jean-Louis PHELEP	Romuald BOIVIN	Jean-Louis PHELEP	Romuald BOIVIN	Jean-Louis PHELEP	Jean-Louis PHELEP	Pierre MAUDIRE	Magali CORRE (*)	Magali CORRE (*)
	S	Romuald BOIVIN	Jean-Louis PHELEP	Pierre MAUDIRE	Jean-Louis PHELEP	Pierre MAUDIRE	Romuald BOIVIN	Romuald BOIVIN	Romuald BOIVIN	Romuald BOIVIN

(*) Modifications_CC 26 01 2022



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

► Présents : 33

► Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° CC/10/2022
Séance du 26/01/2022

Le 26 janvier 2022 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 20 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	Pouvoir à René PAUGAM
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Pouvoir à Raphaël RAPIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Pouvoir à Isabelle QUILLEVERE
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	Pouvoir à Pierre GUIZIOU
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Pouvoir à Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : LE ROUX Emmanuelle

**COMMISSION THEMATIQUE ENFANCE/JEUNESSE :
MODIFICATION D'UN TITULAIRE – COMMUNE DE TREGARANTEC**

En préambule au conseil communautaire, la Présidente a demandé l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire en fin de séance. Cette demande a recueilli un avis favorable des conseillers communautaires.

Suite à un remaniement du conseil municipal de la commune de TREGARANTEC, Madame Magali CORRE remplacera l'actuel titulaire, Monsieur Samuel HENRY, à la commission Enfance-Jeunesse. Le tableau des commissions thématiques est mis à jour (en annexe).

Décision : Le conseil communautaire prend acte de cette modification.

**La Présidente,
Claudie BALCON**